

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	03/07/2025	N° 2025.056 à 2025.083	27/06/2025	11/07/2025
Procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025				

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq à vingt heures, le 3 juillet, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-sept juin, (article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales) s'est réuni à la Maison des associations en séance publique et diffusée sur https://www.youtube.com/channel/UCt4OBgXKI30wchNEVxeOcCQ?view_as=subscriber sous la présidence du Maire Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC.

Date de la convocation :

27/06/2025

Date de la publication :

11/07/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

Fin de la séance : 00h09

Étaient présents à la séance : Henri du BOIS de MEYRIGNAC, Véronique PLOQUIN, Patricia ROUCHON, Jean-Louis MASSON, Catherine FOURNIER, Michel GARD, Céline ERADES, Aurélien MASSOT, Maryse AUDAT, Fabio GIRARDIN, Alain VALOT, Viviane JANET, Bernard DEFAYE, Nicole SIRVENT, Stella AKUESON, Julie PERNÉ, Evelyne LEBON, Julien GUERIN, Aurélien BOUTET, Alain BOULET, Valentin ZACCARDO, Nathalie BEAULNES-SERENI, Jean-Marc JUDITH, Hervé GIGNOUX, Laurent VANSLEMBROUCK, Arnaud MICHEL, Didier GAVARD, Guylaine DEBOMY, Fatima ABERKANE-JOUDANI.

Absents ayant donné pouvoir : Martial DEVOVE à Michel GARD, Annie MOLLEREAU à Evelyne LEBON, Christiana DE ALMEIDA à Céline ERADES, Marc GARNIER à Nathalie BEAULNES-SERENI.

Secrétaire de séance : Michel GARD

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	03/07/25	N° 2025.056 à 2025.083	27/06/2025	11/07/2025
	Procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025			

ORDRE DU JOUR

Appel des conseillers municipaux et désignation d'un secrétaire de séance

Approbation des procès-verbaux des 20 mars et 15 mai 2025

Compte rendu des décisions du Maire

CAMVS

- 1- Détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire suite au renouvellement général des conseils municipaux (M. le Maire)
- 2- Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de mutualisation des services informatiques avec contrat de services et d'engagements réciproques (M. le Maire)
- 3- Autorisation de signature de l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale (M. le Maire)

ADMINISTRATION

- 4- Affectation de terrains communs en concessions particulières (M. Masson)
- 5- Autorisation de signer un avenant à la convention d'occupation salle « terrains rouges » appartenant à Trois Moulins Habitat (Monsieur le Maire)

SOCIAL

- 6- Renouvellement de l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'année 2025 (Mme Fournier)

FINANCES

- 7- Demande de subventions auprès du Conseil Régional d'Île-de-France – Contrat d'aménagement Régional (M. Girardin)
- 8- Demande de subventions pour le projet de déploiement de la fibre et de la vidéo protection (M. Girardin)
- 9- Décision modificative n°1-Budget communal 2025 (Mme Ploquin)
- 10- Garantie d'emprunt « construction d'un programme de 16 logements au 2 rue Charles-Jean Brillard (M. le Maire)
- 11- Attribution d'une subvention exceptionnelle au club d'athlétisme pour l'organisation du Trail de la Buissonnière 2025 (Mme Eradès)

MARCHÉS PUBLICS – JURIDIQUE

- 12- Autorisation de signature de l'avenant n°2 au contrat de bail commercial signé entre la Ville et la société KSB77 – « Restaurant L'Artiste » (Mme Lebon)

RESSOURCES HUMAINES

- 13- Mise à jour du tableau des effectifs (Mme Ploquin)
- 14- Création de postes dans le cadre des études surveillées (Mme Rouchon)
- 15- Recours à des vacataires pour assurer la distribution du magazine municipal (Mme Ploquin)

PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE

- 16- Approbation des modifications de l'organisation et du tarif des études surveillées (Mme Rouchon)
- 17- Modification du règlement de fonctionnement des activités péri et extrascolaires municipales (M. Defaye)
- 18- Adoption du règlement du Relais Petite Enfance (RPE) (Mme Janet)
- 19- Participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé en dispositif ULIS à Melun pour 2023/2024 (Mme Rouchon)
- 20- Attribution d'une subvention à l'école G. Dumont élémentaire pour la mise en place d'un séjour pédagogique avec nuitée sur l'année 2025 (Mme Rouchon)

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	03/07/25	N° 2025.056 à 2025.083	27/06/2025	11/07/2025
Procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025				

- 21- Attribution d'une subvention à l'école R. Rolland élémentaire pour la mise en place d'un séjour pédagogique avec nuitée sur l'année 2025 (Mme Rouchon)
- 22- Règlement de fonctionnement du service jeunesse (Mme Rouchon)
- 23- Convention de partenariat avec le collège La Mare aux Champs dans le cadre des animations durant la pause méridienne (M. Defaye)
- 24- Convention Collectivité/Éducation nationale dans le cadre du dispositif « vacances apprenantes » (Mme Rouchon)

SERVICES TECHNIQUES / URBANISME

- 25- Dénomination du Parc sis rue des trois rodes (M. Massot)
- 26- Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins (M. Gard)
- 27- Approbation d'un échange de terrains en vue de la réhabilitation du sentier dit de Chanteloup (M. Massot)

Remerciements

Questions des conseillers municipaux

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	03/07/25	N° 2025.056 à 2025.083	27/06/2025	11/07/2025
Procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025				

La séance est ouverte.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint.

En préambule, **M. LE MAIRE** a une pensée pour Mme CORBEL, récemment décédée. Tous garderont en mémoire son engagement dans la vie de la commune, notamment auprès des plus démunis dans le cadre de son action au sein du *Secours populaire*. Son implication pendant de nombreuses années au sein du CCAS était aussi reconnue de tous. Le Conseil municipal adresse ses pensées sincères à sa famille.

Désignation du secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉSIGNE Michel GARD, secrétaire de séance.

M. LE MAIRE cite l'article 21 du règlement intérieur du Conseil municipal :

« Article 21 : débats ordinaires. La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du Conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire, de façon que les orateurs parlent alternativement pour et contre.

Lorsqu'un membre du Conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 19.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération. »

M. LE MAIRE rappelle que le public n'intervient pas dans les débats, mais qu'il peut poser des questions en fin de Conseil municipal.

Approbation du PV du 20 mars 2025

M. LE MAIRE appelle aux observations.

M. MICHEL constate que les remarques qu'ils avaient émises sur ce procès-verbal n'ont pas été prises en compte, mais qu'elles ont bien été reprises dans le procès-verbal du 15 mai 2025. Il demande si des corrections doivent donc être apportées sur le procès-verbal du 20 mars 2025.

M. LE MAIRE répond que les coquilles soulevées par le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » ont été modifiées, mais il rappelle qu'il s'agit d'un procès-verbal synthétique qui ne peut donc pas retranscrire les débats mot à mot.

Mme BEAULNES-SERENI réplique que **M. MICHEL** a demandé s'il était obligatoire que les demandes de modifications du Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » soient inscrites dans le procès-verbal.

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	03/07/25	N° 2025.056 à 2025.083	27/06/2025	11/07/2025
	Procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025			

Par ailleurs, il reste une coquille au niveau de la date, sachant qu'il ne s'agit pas du procès-verbal du 30 mars, mais du 20 mars 2025.

M. LE MAIRE corrige cette erreur.

M. MICHEL redit que ses remarques ont été prises en compte dans le procès-verbal du 15 mai 2025, mais qu'elles n'apparaissent pas dans le procès-verbal du 20 mars 2025, ce qui est antinomique.

M. LE MAIRE y voit au contraire une certaine logique.

Le Conseil municipal approuve le PV du 20 mars avec 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM. ZACCARDO, BOUTET, BOULET, GUÉRIN, Mme ABERKANE JOUDANI).

Approbation du PV du 15 mai 2025

M. LE MAIRE appelle aux observations.

M. MICHEL signale qu'il faut remplacer « Livry-Gargan » par « Livry-sur-Seine » et mentionne d'autres coquilles.

Il souligne par ailleurs que les débats du Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » sont retranscrits de manière extrêmement synthétique, notamment s'agissant de la taxe d'aménagement. Les débats ont duré entre 35 et 40 minutes, mais leur transcription ne représente que 20 lignes dans le procès-verbal.

M. LE MAIRE a demandé à l'entreprise qui rédige le procès-verbal de prendre garde au sens général de ce qui est retranscrit, ce qui est le cas jusqu'à présent. Concernant la séance du 15 mai 2025, les coquilles seront corrigées et l'approbation du procès-verbal est reportée à la prochaine séance.

L'approbation du procès-verbal du 15 mai 2025 est reportée.

2025.056 – Compte rendu des décisions du Maire

M. LE MAIRE présente la délibération.

En ce qui concerne les décisions 25D033, **M. GIGNOUX** aurait souhaité avoir des renseignements sur les audits réalisés, car les quelques informations fournies sont alarmantes, sachant qu'il y aurait eu des manquements aux règlements sanitaires et que les victimes sont des enfants. Il demande si cela a eu des conséquences sur la santé des enfants.

M. LE MAIRE interroge **M. GIGNOUX** sur ce qu'il appelle des « victimes ».

M. GIGNOUX fait référence aux enfants qui ont ingéré des repas préparés de manière non conforme.

M. LE MAIRE demande si **M. GIGNOUX** a eu connaissance de faits précis.

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	03/07/25	N° 2025.056 à 2025.083	27/06/2025	11/07/2025
Procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025				

M. GIGNOUX répond par la négative, sachant qu'il ne dispose que des éléments fournis par M. le Maire.

M. LE MAIRE n'a jamais mentionné de victimes.

M. GIGNOUX réplique qu'il est noté dans le rapport : « *les audits ont mis en évidence de non-conformités structurelles et organisationnelles témoignant des ajustements nécessaires à effectuer rapidement : formation des agents, remise en état de la cuisine, gestion des stocks à revoir. Le passage en liaison froide permet une sécurisation des règles d'hygiène* ». Il en déduit qu'il y a eu des manquements aux règles d'hygiène de base.

M. LE MAIRE ne pense pas que M. GIGNOUX puisse parler de victimes, car cette notion est totalement étrangère à l'audit. Lorsqu'un marché d'alimentation et de restauration est mis en place, la Ville doit régulièrement l'auditer, afin de contrôler l'ensemble des applications du service fourni. Il s'agit d'une question de sécurité, sachant que les normes évoluent et qu'il convient de se rapprocher au maximum des normes existantes.

M. GIGNOUX souhaite que les comptes rendus des audits soient transmis aux conseillers municipaux, sachant qu'un audit interne a été complété par un audit externe.

Mme ROUCHON demandera à la société API RESTAURATION si elle accepte de transmettre son audit.

Elle précise que pendant des années le fonctionnement était effectué sur la base d'une liaison chaude et qu'aucun enfant n'a été malade, car les règles d'hygiène étaient respectées. Durant les congés de la cuisinière, aucun personnel n'avait l'aptitude professionnelle pour assurer les repas chauds. Il s'est donc agi de conserver une partie de liaison chaude et de proposer une liaison froide durant les congés, pour ne recourir qu'à la liaison froide *in fine*. Le prestataire livre désormais les repas en liaison froide à la crèche collective et à la mini-crèche, c'est-à-dire qu'il n'existe plus de transport interne à la Ville.

M. LE MAIRE invite M. GIGNOUX à ne pas parler de victimes.

Mme BEAULNES-SERENI étaye qu'un constat d'insuffisance signifie nécessairement qu'il y a des victimes.

M. LE MAIRE s'inscrit en faux sur ce point.

Mme BEAULNES-SERENI estime qu'il était nécessaire de rassurer les parents sur le fait qu'aucun enfant n'avait été intoxiqué.

M. LE MAIRE confirme qu'aucun enfant n'a été intoxiqué.

Mme BEAULNES-SERENI demande communication de l'audit interne qui doit pouvoir être transmis à n'importe quel Pénivauxois et notamment à l'ensemble des conseillers municipaux.

En outre, l'audit externe n'est en réalité que l'audit interne d'API RESTAURATION. Elle souhaite savoir pourquoi il n'a pas été fait appel à une société indépendante.

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	03/07/25	N° 2025.056 à 2025.083	27/06/2025	11/07/2025
	Procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025			

M. MASSOT explique que l'audit interne de la Ville a concerné la prestation de services de la cantine et qu'il correspond donc à un audit externe du prestataire. Ce dernier s'est ensuite audité lui-même, ce qui est le cas de n'importe quelle société.

M. GIRARDIN ajoute que la Ville est accompagnée depuis quatre ans par M. ROUX du cabinet Poivre et Sel Conseils.

M. GUÉRIN estime que le passage d'une liaison chaude à une liaison froide est synonyme de perte de souplesse au vu des rythmes de l'enfant, ce qu'il déplore.

M. LE MAIRE répond que la liaison froide permet une sécurité optimale pour les enfants.

Mme BEAULNES-SERENI intervention inaudible, 00 :45 :33.

M. LE MAIRE explique qu'il s'agit d'un avenant par rapport aux difficultés du prestataire à répondre au pourcentage d'aliments bios.

Mme ROUCHON assure que la Ville tente de respecter au maximum la loi EGALIM, mais que c'est parfois impossible. Il peut donc arriver que le cuisinier soit ponctuellement autorisé à commander des aliments qui ne sont pas issus de l'agriculture biologique.

Mme BEAULNES-SERENI l'entend, mais au vu de la rédaction de l'avenant, le prestataire n'a pas l'obligation de se conformer à la loi EGALIM. Les dérogations doivent être passagères, ce qui n'apparaît pas dans l'avenant. Cette décision risque donc d'être invalidée par le contrôleur de légalité. Elle appelle donc à la vigilance sur le sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2023.044 en date du 16 mai 2023 modifiant les délégations de compétence au Maire par le Conseil municipal.

***CONSIDÉRANT* qu'il convient de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ces délégations de compétences intervenues depuis le 15 mai 2025,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL

***PREND ACTE* des décisions suivantes :**

N° Décision en date du	Objet de la décision
25D033 en date du 9 mai 2025	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à la signature de l'avenant n°1 au marché n°23BC15 « Fourniture et à la livraison de denrées alimentaires pour la confection de repas et de goûters, fourniture de repas livrés, pour les Établissements d'Accueil collectif Du Jeune Enfant de la ville de Vaux-le-Pénil »
25D034 en date du 15 mai 2025	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à la signature de l'avenant n°1 au lot n°2 du marché n°21BC08 relatif à la restauration scolaire pour la Ville de

	Vaux-Le-Pénil, conclu avec la société API Restauration Île-de-France, pour la confection des repas au restaurant scolaire François Mitterrand.			
25D035 en date du 15 mai 2025	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif au renouvellement d'une concession familiale accordée dans le cimetière communal à compter du 31 mai 2025 et ce pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 160€.			
25D036 en date du 16 mai 2025	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à une case de columbarium accordée dans le cimetière communal à compter du 28 avril 2025, et ce, pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 750€.			
25D037 en date du 16 mai 2025	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à une concession familiale accordée dans le cimetière communal à compter du 28 avril 2025, et ce, pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 160€.			
25D038 en date du 16 mai 2025	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à une concession individuelle accordée dans le cimetière communal à compter du 29 avril 2025, et ce, pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 283€.			
25D039.1 en date 26 juin 2025	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à la signature du marché n°25BC03-Travaux d'entretien et d'aménagement des espaces verts de la Commune de Vaux-Le-Pénil.			
25D040 en date du 20 mai 2025	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à la déclaration sans suite des lots 2 et 9 du marché n°24MU04 (Réhabilitation et rénovation thermique du nouveau pôle culturel et associatif de la Ferme des Jeux) en raison d'un dépassement de l'enveloppe budgétaire, constitutif d'un motif d'intérêt général et à la déclaration d'infructuosité des lots 8 et 13 de ce même marché, aucune offre n'ayant été reçue dans le cadre de la consultation.			
25D041 en date du 23 mai 2025	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à une concession familiale accordée dans le cimetière communal à compter du 21 mai 2025, et ce, pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 283€.			
25D042 en date du 26 mai 2025	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à une convention d'occupation précaire au 586 rue des Trois Rodes 77000 Vaux-le-Pénil du 1 ^{er} au 11 juin.			
25D043 en date du 19 juin 2025	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à une convention d'occupation précaire au 586 rue des Trois Rodes 77000 Vaux-le-Pénil du 16 juin au 15 août 2025.			
25D044 en date du 19 juin 2025	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à une concession familiale accordée dans le cimetière communal à compter du 21 mai 2025 et ce pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 283€.			

M. LE MAIRE annonce que la délibération n° 10 « garantie d'emprunt construction d'un programme de 16 logements au 2 rue Charles-Jean Brillard » a été supprimée en raison d'une coquille au niveau de la date.

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	03/07/25	N° 2025.056 à 2025.083	27/06/2025	11/07/2025
Procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025				

2025.057 – Détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire suite au renouvellement général des Conseils municipaux – Accord local

Présentation par M. le Maire

M. LE MAIRE présente la délibération.

M. GUÉRIN se félicite que Vaux-le-Pénil conserve cinq représentants au sein du Conseil communautaire. Il formule cependant deux souhaits concernant le prochain mandat municipal.

Le premier est de prendre l'habitude, lorsqu'un dossier important relatif à Vaux-le-Pénil est en délibération à l'Agglomération, de réunir les cinq conseillers de la Ville en amont du Conseil communautaire. Sur certains dossiers stratégiques pour la Ville comme des demandes de subventions, il serait souhaitable de dépasser les sensibilités politiques pour défendre de concert les intérêts de Vaux-le-Pénil à la Communauté d'agglomération.

Le second est de se battre, dans le cadre du prochain mandat, afin que Vaux-le-Pénil récupère le rang qui était le sien à la Communauté d'agglomération s'agissant des vice-présidences. Cela va dans le sens du rayonnement de la Ville et de son influence à l'Agglomération, sachant qu'elle est l'une des premières fondatrices de la structure.

M. LE MAIRE rappelle être le vice-président en charge de la politique culturelle au Conseil communautaire, comme ce fut le cas de ses deux prédécesseurs. Quant à la prise en charge d'autres vice-présidences, il suggère d'attendre le prochain mandat.

M. GUÉRIN fait observer que M. le Maire n'a pas répondu au premier souhait formulé.

M. LE MAIRE prend note de ce souhait.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-6-1,
VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,
VU la décision du Conseil constitutionnel n°2015-711 DC du 5 mars 2015,
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur, s'agissant de la composition du Conseil Communautaire,
VU le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne du 7 mars 2025 invitant les conseillers municipaux des communs membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à délibérer sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire,
VU le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne du 26 mars 2025 sur la recomposition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine adressé à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et à ses communes membres,
VU les populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.
CONSIDÉRANT qu'à défaut d'accord local dans les conditions de majorité définies par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, la répartition des sièges de conseiller communautaire sera fixée selon les règles de droit commun.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
03/07/25	N° 2025.056 à 2025.083	27/06/2025	11/07/2025
Procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025			

ARTICLE 1 : APPROUVE le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la base de l'accord local en application des dispositions de l'article L.5211-6-1, I 2° du CGCT, comme suit :

Communes	Population municipale 2025	Nouvelle répartition avec accord local Nombre de conseillers	Nouvelle répartition avec accord local Nombre de suppléants
Melun	43°685	21	0
Dammarie-les-Lys	23°252	11	0
Le Mée-sur-Seine	19°527	10	0
Saint-Fargeau-Ponthierry	15°117	7	0
Vaux-le-Pénil	11°378	5	0
La Rochette	3°919	2	0
Pringy	3°861	2	0
Boissise-le-Roi	3°828	2	0
Rubelles	3°450	2	0
Livry-sur-Seine	2°224	1	1
Maincy	1°833	1	1
Seine-Port	1°824	1	1
Boissise-la-Bertrand	1°194	1	1
Voisenon	1°169	1	1
Saint-Germain-Laxis	737	1	1
Limoges-Fourches	599	1	1
Montereau-sur-le-Jard	498	1	1
Boissettes	432	1	1
Lissy	343	1	1
Villiers-en-Bière	242	1	1
Total	139°112	73	11

ARTICLE 2 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : DIT que le Maire et la Directrice générale des Services, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

[2025.058 – Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de mutualisation des services](#)

[informatiques avec contrat de services et d'engagements réciproques](#)

[Présentation par M. le Maire](#)

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	03/07/25	N° 2025.056 à 2025.083	27/06/2025	11/07/2025
	Procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025			

M. LE MAIRE présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2013.10.17.194 du 16 décembre 2013 portant création d'un service commun d'informatique dénommé Direction mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI),

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022.2.6.20 du 28 mars 2022 approuvant le renouvellement de la convention de mutualisation des services informatiques pour la période allant du 1er avril 2022 au 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT que les communes actuellement adhérentes à cette convention sont : Melun, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, La Rochette, Rubelles, Boissise-le-Roi, Boisettes, Boissise-la-Bertrand, Maincy, Lissy, Limoges-Fourches, Seine-Port, Montereau-sur-le-Jard, Livry-sur-Seine et Pringy,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la commune de Saint-Germain-Laxis d'adhérer à cette convention de mutualisation et de service des services informatiques, pour la durée restant à courir jusqu'au 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT qu'un avenant à la convention est nécessaire pour intégrer cette nouvelle commune membre.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL, À LA MAJORITÉ, avec 25 voix POUR, 8 ABSTENTIONS (MM. GIGNOUX, GAVARD, MICHEL, VANSLEMBROUCK, JUDITH, Mmes DEBOMY, Mme BEAULNES-SERENI et pouvoir de M. GARNIER)

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de mutualisation des services informatiques, portant intégration de la commune de Saint-Germain-Laxis, ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 2 : DIT que le Maire et la Directrice générale des services, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

[2025.059 – Autorisation de signature de l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'agent de la police intercommunale](#)

[Présentation par M. le Maire](#)

M. LE MAIRE présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le statut de la Fonction publique territoriale ;

VU le Code de la Sécurité intérieure et notamment son article L512-2 ;

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dire « engagement et proximité » modifiant l'initiative de la création d'une police intercommunale, ou a fortiori les conditions de son évolution ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.51.202 en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la police intercommunale et autorisant le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	03/07/25	N° 2025.056 à 2025.083	27/06/2025	11/07/2025
Procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025				

VU la délibération du Conseil municipal n°22022.008 en date du 17 février 2022 autorisant le Président de la CAMVS à recruter des agents de la police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 en date du 7 mars 2022 approuvant le projet de territoire de la CAMVS sur la période 2022-2030 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2022.4.14.75 et n°2022.6.24.123 en date du 16 mai 2022 portant création de postes de la filière de police municipale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.7.23.151 en date du 21 novembre 2022 approuvant la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2022.120 en date du 15 décembre 2022 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition d'agents de police intercommunale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.120 en date du 15 décembre 2022 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition d'agents de police intercommunale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.3.20.63 en date du 22 mai 2023 relative à l'adoption de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.3.33.105 en date du 27 mai 2024 relative à l'adoption de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.3.26.60 en date du 26 mai 2025 relative à l'adoption de l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry d'adhérer au dispositif de la police municipale intercommunale ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, par leur adhésion effective, contribuera à la charge financière de la police intercommunale, au prorata de la date de leur intégration pour la première année ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL, À LA MAJORITÉ avec 25 voix POUR, 8 ABSTENTIONS (MM. GIGNOUX, GAVARD, MICHEL, VANSLEMBROUCK, JUDITH, Mmes DEBOMY, Mme BEAULNES-SERENI et pouvoir de M. GARNIER)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale (projet ci-annexé).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale avec chaque commune.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont disponibles au budget 2025.

ARTICLE 4 : DIT que le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

2025.060 – Affectations de terrains communs en concessions particulières

Présentation par M. MASSON

M. MASSON présente la délibération.

M. VANSLEMBROUCK interroge sur le nombre de places disponibles au columbarium.

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	03/07/25	N° 2025.056 à 2025.083	27/06/2025	11/07/2025
	Procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025			

M. MASSON mentionne 11 places disponibles.

M. VANSLEMBROUCK en déduit que cela correspond à environ trois ans.

M. MASSON abonde dans ce sens.

M. VANSLEMBROUCK s'enquiert ensuite de l'état d'avancement de la réflexion du nouveau cimetière.

M. MASSON répond que la recherche d'un terrain est toujours en cours, car un certain nombre de règles doivent être respectées.

M. LE MAIRE relate une absence de foncier, sachant que les modes d'inhumations ont été modifiés, les citoyens recourant de plus en plus souvent à la crémation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le titre II du chapitre III du Code général des collectivités territoriales relatif à la réglementation et à la législation funéraire,

VU les articles L. 2213-7 à L. 2213-15 du Code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire en matière des funérailles,

VU l'article L. 2223-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'inhumation des corps dans un ou plusieurs terrains spécialement aménagés par la commune,

VU l'article L. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales ouvrant la possibilité de concéder des terrains aux personnes désirant y fonder leur sépulture,

VU le règlement du cimetière communal.

CONSIDÉRANT qu'il existe un grand nombre d'emplacements réservés aux terrains communs et que leur attribution est exceptionnelle,

CONSIDÉRANT les échanges tenus en groupe de travail cimetière réuni en 2023 et 2024, faisant état du manque d'emplacements libres dans le cimetière.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'affecter une partie des terrains communs libres de corps, Carré D'emplacements n° 42 à 65, soit 24 concessions, en concessions particulières.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : DIT que le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2025.061 Autorisation de signer l'avenant à la convention de mise à disposition de la salle collective « terres rouges » appartenant à la société Trois Moulins Habitat (TMH) au bénéfice de la Ville de Vaux-le-Pénil

Présentation par M. le Maire

M. LE MAIRE présente la délibération.

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	03/07/25	N° 2025.056 à 2025.083	27/06/2025	11/07/2025
Procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025				

M. GUÉRIN commente que la salle est exigüe et très mal insonorisée. Il craint pour le confort des personnes qui y travailleront durant au moins un an. Il souhaite savoir comment ces personnes ont été associées à cette décision et informées. Il ajoute que si la salle est immobilisée pendant un an, cela posera des difficultés pour les associations qui ont l'habitude de s'y réunir, surtout au vu des problèmes de salles à Vaux-le-Pénil.

M. LE MAIRE rassure M. GUÉRIN sur le fait que les personnels ont été consultés et qu'ils sont d'accord. En revanche, si des problèmes d'insonorisation ou autres se font jour à l'usage, les services seront en mesure d'y remédier.

M. GIRARDIN indique que la salle a la même superficie que les bureaux actuels des quatre agents concernés. Il convient par ailleurs que la salle est mal insonorisée, mais il estime que des solutions palliatives amovibles comme des stores pourront être trouvées afin d'améliorer le confort des agents.

Mme BEAULNES-SERENI fait observer qu'une solution d'occultation de parties vitrées est envisagée pour cette salle qui sera occupée pendant un an alors que la majorité municipale persiste à ne pas vouloir réaliser de vitrophanie pour les écoles. Elle s'en étonne, car les enfants ont autant le droit d'être protégés que les agents de la commune.

Elle interroge par ailleurs sur l'absence de sanitaires dans la salle.

M. GARD détrompe Mme BEAULNES-SERENI sur ce dernier point, une porte située face à l'entrée abritant des sanitaires.

Concernant la vitrophanie, **M. LE MAIRE** précise que le sujet est quelque peu différent s'agissant des écoles, car les fenêtres donnant sur la rue sont déjà occultées.

Mme BEAULNES-SERENI objecte que la vitrophanie permettrait également d'améliorer les conditions climatiques dans les écoles, et ce, bien qu'il s'agisse d'une mesure palliative. Le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » renouvelle sa demande d'installation de vitrophanie pour le groupe scolaire Romain-Rolland.

M. LE MAIRE en prend acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération 2022.119 en date du 15 décembre 2022 approuvant la convention de mise à disposition de la salle collective « terres rouges » appartenant à la société Trois Moulins Habitat (TMH) au bénéfice de la Ville de Vaux-le-Pénil,

VU le projet d'avenant à ladite convention de mise à disposition ci-annexée.

CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation de la Ferme des Jeux à compter de septembre 2025 pour une durée prévisionnelle de travaux d'une année,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce chantier, les bureaux des services administratifs occupant actuellement le site doivent être libérés durant l'été 2025.

CONSIDÉRANT que cette nouvelle utilisation répond à une nécessité d'organisation interne et à l'indisponibilité temporaire de certains équipements municipaux.

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	03/07/25	N° 2025.056 à 2025.083	27/06/2025	11/07/2025
	Procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025			

CONSIDÉRANT que ladite salle du chemin vert est occupée de manière très ponctuelle par les associations et que d'autres salles pourront leur être attribuées selon le nombre d'occupants,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL, À LA MAJORITÉ avec 20 voix POUR, 13 ABSTENTIONS (MM. GIGNOUX, GAVARD, MICHEL, VANSLEMBROUCK, JUDITH, Mmes DEBOMY, ABERKANE JOUDANI, Mme BEAULNES-SERENI et pouvoir de M. GARNIER, MM. ZACCARDO, BOUTET, BOULET, GUÉRIN)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition de la salle collective « terres rouges » située au 2 allée du chemin vert à Vaux-le-Pénil à compter du 1^{er} juillet 2025.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer l'avenant ci-annexé.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 4 : Le Maire et la Directrice générale des Services, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2025.062 – Renouvellement de l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'année 2025

Présentation par Mme FOURNIER

Mme FOURNIER présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N° 2024.081 en date du 11/07/2024 par laquelle le Conseil municipal a renouvelé l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L),

VU le projet de convention avec le Département pour l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT la politique du Département de Seine-et-Marne dans le cadre du financement et de la gestion du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) afin de permettre aux familles relevant du Plan départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D) d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'accompagnement social lié au logement (A.S.L.L).

CONSIDÉRANT que la participation des communes est fixée à 0,30 € par habitant ; que la commune de Vaux-Le-Pénil au recensement du 1^{er} janvier 2025 compte 11 539 habitants.

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la convention signée avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour l'année 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : ACCEPTE le renouvellement de l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L) pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ci-annexée.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits budgétaires sont inscrits à l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 5 : Le Maire et le Directeur général des Services, seront chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2025.063 – Proposition d'amendement au projet de délibération « Demande de subventions auprès du Conseil Régional d'Île-de-France Contrat d'aménagement régional (CAR) »



Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
03/07/25	N° 2025.056 à 2025.083	27/06/2025	11/07/2025
Procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025			

Présentation par M. GIRARDIN

M. GIRARDIN présente la délibération.

M. GUÉRIN étaye que cette subvention est précieuse pour les communes, et ce, dans un contexte financier difficile. Il salue donc l'effort de la majorité municipale pour obtenir des financements extérieurs. Il regrette toutefois que cela intervienne en fin de mandat et que les demandes faites ce jour impactent le début du mandat suivant.

Solliciter le Conseil régional d'Île-de-France pour la réfection de la voirie et sur le projet de réhabilitation de l'école Romain-Rolland est louable. Sur ce dernier point, M. GUÉRIN rappelle que la Ville avait obtenu 1 million d'euros du FAC départemental. À noter qu'en septembre 2023, la majorité municipale souhaitait allouer cette enveloppe à la réhabilitation et au transfert de la mairie aux Communs du château, avant de retirer la délibération suite au dépôt d'un amendement du Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » afin que cette demande de subvention au Département pour un montant de 1 million d'euros soit fléchée sur Roman-Rolland et pas sur le transfert de la mairie. M. GUÉRIN s'en félicite, mais regrette la perte de temps.

Selon M. GUÉRIN, le débat porte sur le troisième projet, c'est-à-dire sur l'extension de la Ferme des jeux. Il expose le résultat de la votation organisée sur ce projet d'extension depuis 15 jours.

M. LE MAIRE invite M. GUÉRIN à se recentrer sur la délibération.

M. GUÉRIN réplique que ses propos concernent la délibération, sachant qu'ils ont trait au financement du projet d'extension de la Ferme des jeux pour un montant de 3,6 millions d'euros.

Les Pénivauxois se sont prononcés comme suit : 527 votes défavorables et 7 votes favorables. Il remercie d'ailleurs certains conseillers municipaux qui ont participé à la consultation. M. GUÉRIN tient à la disposition de la majorité municipale les listes d'émargement et les bulletins de vote.

M. GUÉRIN attire l'attention sur l'explosion des coûts du projet d'extension de la Ferme des jeux, à hauteur de 2 millions d'euros supplémentaires en deux ans.

M. LE MAIRE rappelle que la délibération porte sur le CAR et il suggère à M. GUÉRIN de ne pas s'égarer.

M. GUÉRIN dit ne pas s'égarer, car la subvention demandée concerne notamment l'extension de la Ferme des jeux dont les coûts ont explosé.

Lors du débat budgétaire, le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » avait proposé un amendement afin de ramener ce coût aux 1,6 million d'euros prévus initialement, ce que la majorité municipale avait refusé, et que les 2 millions d'euros servent à isoler thermiquement les écoles et à procéder à une végétalisation. M. le Maire a d'ailleurs fermé l'école pour la deuxième fois depuis le début de son mandat, point qu'il n'a pas abordé ce jour.

M. GUÉRIN estime qu'orienter le CAR sur l'extension de la Ferme des jeux est regrettable, car il s'agit d'engager l'investissement le plus important de la Ville depuis les dix dernières années. Plutôt que de

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	03/07/25	N° 2025.056 à 2025.083	27/06/2025	11/07/2025
Procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025				

dépenser de l'énergie afin de trouver des subventions au niveau de la Région et des fonds de concours auprès de l'Agglomération, il aurait été préférable que la majorité municipale recherche des subventions à destination de projets d'intérêt général, en particulier pour les écoles.

M. LE MAIRE signale que l'investissement pour l'école Romain-Rolland est plus important que celui destiné à l'extension de la Ferme des jeux et qu'une subvention a également été demandée dans le cadre du CAR.

M. GUÉRIN rappelle que Vaux-le-Pénil ne compte pas qu'une école, mais quatre.

Il propose que la délibération soit mise au vote en retirant la demande de subvention CAR relative à l'extension de la Ferme des jeux, car le projet ne fait pas consensus auprès de la population, d'autant plus qu'il n'a jamais été présenté à qui que ce soit.

M. LE MAIRE refuse cette requête.

M. GUÉRIN soumet un amendement aux voix, sachant qu'il s'agit d'un droit reconnu par le Conseil constitutionnel à tout conseiller municipal de France.

Mme BEAULNES-SERENI propose de voter projet par projet, car le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » est en désaccord avec le projet de réhabilitation de la Ferme des jeux tel qu'il est présenté.

La majorité municipale demande 400 000 euros à la Région Île-de-France sur le projet de la Ferme des jeux, contre 350 000 euros pour le projet du groupe scolaire Romain-Rolland. En commission d'attribution des marchés, le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » a remonté à plusieurs reprises l'incohérence de ne pas prévoir des îlots de fraîcheur s'agissant du groupe scolaire Romain-Rolland. Il aurait donc été judicieux de demander plus de subventionnements à la Région pour le groupe scolaire Romain-Rolland, afin d'inclure dans le projet de rénovation et de réhabilitation la constitution d'îlots de fraîcheur.

Si M. le Maire accepte de scinder la délibération en trois parties, le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » se positionnera différemment. Si ce n'est pas le cas, le vote sera défavorable sur l'entièreté de la demande de subvention, alors que le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » sera *a minima* d'accord sur les opérations 1 et 3.

M. LE MAIRE ne compte pas segmenter la demande de subvention du CAR.

M. MASSOT souligne que les bâtiments de la commune, qu'il s'agisse des écoles ou des services, sont en mauvais état, car les municipalités précédentes n'ont strictement rien fait en termes d'entretien et de rénovation.

Il rappelle en outre que les écoles ont été fermées durant deux jours, de même que les services de la Ville. Il s'agit bien entendu de rénover les écoles qui sont mal isolées, mais il faut faire de même concernant les bâtiments communaux pour les isoler en vue de proposer un meilleur confort aux agents territoriaux.

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	03/07/25	N° 2025.056 à 2025.083	27/06/2025	11/07/2025
Procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025				

M. LE MAIRE invite **M. GUÉRIN** à donner lecture de l'amendement du Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun ».

M. GUÉRIN propose que soit supprimée de la délibération la partie relative à la réhabilitation de la Ferme des jeux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 24 du règlement intérieur du Conseil municipal qui stipule : « Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil municipal. Ils doivent être présentés par écrit au maire ou à son représentant ».

CONSIDÉRANT la proposition d'amendement formulée en séance du 3 juillet 2025 par Monsieur Guérin, conseiller municipal du groupe « Vaux-le-Pénil notre bien commun », demandant :

« La suppression de l'opération inscrite à la demande de subvention auprès de la Région (CAR) et intitulée « Réhabilitation et rénovation thermique du nouveau centre culturel et associatif de la Ferme des Jeux »

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL, À LA MAJORITÉ avec 20 voix CONTRE, 13 POUR (MM. GIGNOUX, GAVARD, MICHEL, VANSLEMBROUCK, JUDITH, Mmes DEBOMY, ABERKANE-JOUDANI, Mme BEAULNES-SERENI et pouvoir de M. GARNIER, MM. ZACCARDO, BOUTET, BOULET, GUÉRIN)

ARTICLE 1 : REJETTE cette proposition d'amendement.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2025.064. – Demande de subventions auprès du Conseil Régional d'Île-de-France - Contrat d'aménagement régional (CAR)

Présentation par M. GIRARDIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Contrat d'Aménagement Régional Île-de-France (CAR) qui accompagne les collectivités franciliennes de plus de 2000 habitants dans leur projet d'investissement concourant à l'aménagement du territoire, à la sauvegarde du patrimoine et à l'amélioration du cadre de vie.

Le contrat proposé a pour objet la réalisation des 3 opérations suivantes :

1. *Requalification de la rue d'Egrefin et du sentier Croix Saint-Marc pour 1 073 384,80 € HT,*
 2. *Réhabilitation et rénovation thermique du nouveau centre culturel et associatif de la Ferme des Jeux pour 3 041 666,67 € HT,*
 3. *Réhabilitation, extension et rénovation thermique du groupe scolaire Romain Rolland pour 3 875 000 € HT.*
- Le montant total estimé des travaux s'élève à 7 990 051,47 € HT.*

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle qui s'est glissée dans la délibération 2025.064 au paragraphe mentionnant les élus présents à la séance du 3 juillet 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL, À LA MAJORITÉ avec 20 voix POUR, 13 CONTRE (MM. GIGNOUX, GAVARD, MICHEL, VANSLEMBROUCK, JUDITH, Mmes DEBOMY, ABERKANE-JOUDANI, Mme BEAULNES-SERENI et pouvoir de M. GARNIER, MM. ZACCARDO, BOUTET, BOULET, GUÉRIN)

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire :

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	03/07/25	N° 2025.056 à 2025.083	27/06/2025	11/07/2025
Procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025				

- **À approuver le programme des opérations et décider de programmer les opérations décrites pour les montants indiqués suivant l'échéancier annoncé.**
- **À s'engager :**
 - o *Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,*
 - o *Sur le plan de financement annexé,*
 - o *Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,*
 - o *Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil Régional Île-de-France de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation,*
 - o *Sur la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,*
 - o *À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil Régional Île-de-France, et pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,*
 - o *À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,*
 - o *À mentionner la participation de la Région Île-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.*

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter Madame la Présidente du Conseil Régional Île-de-France pour l'attribution d'une subvention de 1 000 000 € conformément au règlement des Contrats d'Aménagement Régional.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

2025.065 – Demande de subventions pour le projet de déploiement de la fibre et de la vidéoprotection Présentation par M. GIRARDIN

M. GIRARDIN présente la délibération.

Mme BEAULNES-SERENI étaye qu'à la Région, l'opposition et notamment le Parti communiste viennent de déférer la Région devant le tribunal pour tenter de faire annuler la décision d'accompagner le développement de la vidéoprotection. Le financement demandé par la Ville, à hauteur de 30 % du budget annoncé, risque donc de ne pas aboutir.

M. ZACCARDO s'émerveille que la majorité municipale continue d'investir sur cette autorisation de programme à hauteur de 300 000 euros TTC, sachant que 440 000 euros avaient été investis en 2024, et ce, sans avoir réalisé d'analyse ou de bilan de l'efficacité des caméras déjà installées.

La tranquillité publique est une affaire d'efficacité, c'est-à-dire qu'il faut engager des sommes là où elles sont nécessaires et à due proportion, car n'est pas une prérogative historique des communes, mais de l'État. S'il existe des problèmes de tranquillité à Vaux-le-Pénil (rue des Carouges la nuit, parking de la Ferme des jeux, parking de la Buissonnière), M. ZACCARDO ne croit pas qu'ils seront résolus par l'installation de caméras.

Par ailleurs, la Ville pourrait recruter un médiateur social, dont le salaire annuel représente 30 000 euros, ce qui est sans commune mesure avec les 300 000 euros que la majorité municipale compte dépenser sur

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	03/07/25	N° 2025.056 à 2025.083	27/06/2025	11/07/2025
Procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025				

ce sujet en 2025. Ce médiateur social permettrait de désamorcer les problèmes et de recadrer les personnes, ce qui serait beaucoup plus efficace pour la tranquillité des habitants que des investissements dans des caméras.

Le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » votera contre la délibération, car il ne dispose d'aucune donnée précise sur les investissements qui ont été menés jusqu'à présent, sachant que l'investissement dans des caméras de vidéoprotection est le seul réalisé dans le cadre du mandat de M. le Maire au titre des autorisations de programme de 2023 à 2026.

M. ZACCARDO est curieux de connaître le vote du Groupe « Vaux-le-Pénil, humaine, solidaire et citoyenne », au vu de l'opposition exemplaire que leurs camarades ont menée au Conseil régional.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit de sécuriser l'ensemble des bâtiments avec des fourreaux et que ce ne sont donc pas simplement des caméras.

M. GIRARDIN abonde dans ce sens, sachant que les 300 000 euros permettent également d'étendre le réseau de fibre optique propriétaire en vue de sécuriser les informations entre les bâtiments et les services municipaux. À noter que le Département a subi une cyberattaque quelques années auparavant et qu'il lui a fallu quelque temps pour s'en relever. La Ville tente donc de réagir pour se prémunir de ce genre d'attaque informatique.

Aussi, des services pourront être adossés à l'installation de la fibre optique sécurisée comme de la domotique, des mesures de l'air ou de la pollution.

Par ailleurs, M. GIRARDIN ne dispose pas des chiffres demandés par M. ZACCARDO, mais il s'inscrit en faux lorsque ce dernier affirme qu'il s'agit de la seule réalisation depuis le début du mandat en termes d'autorisations de programme. En effet, 1,2 million d'euros sont investis chaque année depuis 2023 sur la voirie, et ce, dans le cadre d'une autorisation de programme.

M. JUDITH indique que la subvention régionale est calculée sur la base du coût hors taxes d'achat et de pose des équipements de vidéoprotection selon les modalités suivantes. Pour l'extension d'une installation, le taux maximum est de 30 % pour le territoire ou de 40 % en zone de sécurité prioritaire. Un plafond de 15 000 euros par caméra est appliqué sur la totalité des dépenses éligibles.

Si la subvention correspond bien à l'installation des caméras en 2024, elle est substantiellement inférieure au montant attendu dans le plan de financement prévisionnel qui avait été présenté en décembre 2023 : 113 070 euros.

M. JUDITH demande si la majorité municipale a omis de tenir compte du plafond de 15 000 euros par caméra. En faisant lui-même le calcul sur la base du prix plafond, le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » aboutit à 14 caméras, en tenant compte du taux sollicité de 30 %. Il souhaite savoir si la majorité municipale confirme que 14 caméras ont été installées sur la commune en 2024 et interroge sur leur localisation précise, ainsi que sur la localisation du dispositif cible présenté au Conseil municipal du 7 décembre 2023.

M. LE MAIRE ne pense pas que la localisation des caméras intéresse les concitoyens.

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	03/07/25	N° 2025.056 à 2025.083	27/06/2025	11/07/2025
	Procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025			

Mme PERNÉ confirme que 14 caméras ont été installées en 2024.

M. JUDITH répond que le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » souhaite que des réponses soient apportées à ses questions et qu'il n'attend pas que M. le Maire intervienne sur la pertinence du travail qui a pu être effectué. Il argue par ailleurs que les citoyens s'étonnent que les caméras aient uniquement été installées sur les bâtiments de la commune.

Mme PERNÉ ne souhaite pas fournir la localisation exacte des caméras, mais elle confirme que les phases 1 et 2 concernaient des bâtiments communaux. Dans le cadre de la phase 3, des caméras seront installées sur l'ensemble de la commune, notamment au niveau des entrées et des sorties de ville. Un bilan de l'installation des caméras pourra être réalisé une fois que les phases seront terminées.

M. JUDITH ne comprend pas pourquoi la localisation des caméras ne peut pas être fournie, sachant qu'il s'agit d'un bien public payé par les habitants.

M. LE MAIRE apportera des éléments de détails sur ce point lorsque le déploiement des caméras sera terminé en 2026.

Mme PERNÉ commente que la réception des travaux de la phase 3 est prévue à la fin du mois de septembre 2025 et qu'une phase 4 démarrera en suivant.

Mme BEAULNES-SERENI estime que les habitants ne souhaitent pas connaître la localisation précise de chaque caméra, mais les zones couvertes.

Lors du Conseil municipal du 7 décembre 2023, les centres commerciaux avaient été identifiés. Mme BEAULNES-SERENI demande ce qu'il en est.

M. LE MAIRE répond que les centres commerciaux sont localisés aux entrées et sorties de ville, notamment le Moustier.

M. GIRARDIN évoque une notion de domaine public et de domaine privé, sachant que les parkings du Moustier et du Carrefour Market sont privés, ce qui nécessite certainement de signer des conventions avec lesdits magasins. En ce qui concerne les bâtiments publics, les caméras sont installées à l'extérieur, ce qui permet de surveiller le parvis et l'environnement proche.

M. LE MAIRE rappelle qu'il est interdit de filmer les espaces privés. La fonction principale des caméras de vidéosurveillance est la mise en sécurité des bâtiments, en particulier des enfouissements et des faisceaux, car les cyberattaques sont de plus en plus fréquentes.

M. BOUTET fait remarquer que de nombreuses communes sont désormais équipées d'un système de vidéosurveillance, mais il ne pense pas que la majorité municipale ou les conseillers municipaux aient compulsé les résultats des différentes études universitaires ou menées par la gendarmerie nationale sur le sujet alors qu'ils montrent l'inefficacité de ces dispositifs. Or, il existe une propagande en la matière en raison de l'existence de marchés. La majorité municipale entretient l'idée fausse selon laquelle de tels dispositifs permettraient de résoudre les problèmes de sécurité. Jamais la majorité municipale n'a

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	03/07/25	N° 2025.056 à 2025.083	27/06/2025	11/07/2025
	Procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025			

présenté au Conseil municipal des chiffres prouvant que les dispositifs de vidéosurveillance ont une réelle efficacité. M. BOUTET a analysé les études et les chiffres et il affirme que ces dispositifs sont inefficaces et onéreux. Le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » votera donc contre cette délibération.

M. JUDITH stipule que le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » a très sérieusement étudié les chiffres sur le sujet et s'inscrit en faux par rapport aux propos de M. BOUTET, car les services de police certifient que cet outil leur est extrêmement précieux afin de résoudre un certain nombre d'enquêtes.

Il comprend ensuite que les conseillers municipaux devront attendre la fin de la phase 4 pour obtenir des éléments. Le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » souhaite cependant qu'un premier bilan soit tiré à l'issue de la phase 3.

M. LE MAIRE fournira des données des bâtiments qui auront été équipés au terme de la phase 3.

Mme ERADES estime que l'installation de caméras à Vaux-le-Pénil fait partie d'une stratégie globale et que les caméras ne résoudront pas l'ensemble de la criminalité.

En réponse à M. ZACCARDO, elle soutient qu'un certain nombre d'habitants ne croient pas en un médiateur qui se trouverait dans la rue en pleine nuit afin d'éviter toutes sortes de délits au sein de la ville, et ce, bien que les médiateurs soient toutefois nécessaires.

En outre, des Pénivauxoïs sont demandeurs de l'installation de caméras. Selon les statistiques, énormément de maisons ne sont pas cambriolées, car elles sont vidéoprotégées. Les caméras de vidéosurveillance permettent de collecter des données importantes et elles contribuent donc grandement à une stratégie globale pour la tranquillité et la sécurité des Pénivauxoïs.

Ramener l'installation de caméras à un débat de gauche ou de droite n'a pas lieu d'être. La Ville doit s'équiper, ce qui est le choix qui a été fait.

M. GIRARDIN répond à M. BOUTET que la Ville dispose de chiffres sur les délits traités *a posteriori* à l'aide des caméras, mais qu'elle n'a pas les chiffres relatifs à la dissuasion, car ils sont difficiles à appréhender.

Les Pénivauxoïs sont effectivement demandeurs de l'installation de caméras de vidéoprotection qui sont subventionnées par le Département et la Région. Il souhaiterait d'ailleurs que le Département octroie les mêmes subventions en matière de santé.

M. ZACCARDO commente qu'il s'agit d'un débat politique au sens profond du terme, mais que ce n'est pas un débat opposant la gauche à la droite. C'est un débat d'efficacité. La sécurité n'est pas une mission de la commune. Il regrette que la Ville dépense 1 million d'euros alors que ces caméras n'ont pas éradiqué l'insécurité et les désagréments quotidiens. Des médiateurs seraient beaucoup plus efficaces, car ils seront présents sur le terrain afin d'éliminer les problèmes.

Il dément par ailleurs que les caméras permettent de sécuriser le transfert d'informations entre les bâtiments communaux. Il s'agit simplement d'utiliser des sites intranet ou Internet existants, lesquels sont sécurisés sachant que Vaux-le-Pénil n'a pas besoin de recourir à des connexions ultra-sécurisées comme ce peut être le cas d'un ministère de la Défense par exemple.

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	03/07/25	N° 2025.056 à 2025.083	27/06/2025	11/07/2025
Procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025				

La majorité municipale masque par de la sémantique la protection des bâtiments municipaux alors que la fibre optique qui est installée sert à relier les caméras de vidéosurveillance entre elles afin que le flux ne transite pas par des réseaux de télécommunications.

M. LE MAIRE réplique que l'enveloppe n'est pas de 1 million d'euros, mais de 900 000 euros, et que la moitié de cette somme correspond à l'installation de réseaux permettant de sécuriser la circulation des données entre les différents pôles de la mairie. En cas de coupure, une double boucle sécurise l'ensemble des échanges.

Mme PERNÉ signale qu'il s'agit également de sécurisation des infrastructures, c'est-à-dire de la structure même de la fibre, et pas uniquement de la sécurisation des données. La boucle sécurise donc l'accès à la fibre de l'ensemble des bâtiments.

M. ZACCARDO demande que le dossier technique soit communiqué aux conseillers municipaux.

M. LE MAIRE le transmettra.

Mme BEAULNES-SERENI abonde dans le sens de Mme ERADES et de M. ZACCARDO. Il est effectivement important de pouvoir faire remonter des données aux services de police, tout en sachant que le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » croit par ailleurs énormément en la médiation.

Elle signale à M. ZACCARDO qu'il ne s'agit pas de vidéosurveillance, mais de vidéoprotection, ce qui est différent. Par ailleurs, elle ne pense pas qu'il soit possible de recruter un médiateur pour un salaire chargé de 30 000 euros annuels.

Elle répond enfin à M. GIRARDIN que le Département ne peut pas octroyer le même montant de subvention en termes de santé, sachant qu'il y a une pénurie de personnel médical.

Mme FOURNIER rappelle que la subvention du Département à l'APAM, qui est doté de médiateurs sociaux, a été considérablement diminuée quelques années auparavant. Elle ne comprend donc pas comment Mme BEAULNES-SERENI peut affirmer soutenir l'action des médiateurs sociaux.

Mme BEAULNES-SERENI confirme la réduction drastique du financement des médiateurs sociaux par le Département en 2016, contre laquelle elle s'est personnellement insurgée. Les subventions ont pu de nouveau être augmentées par la suite grâce à l'action qu'elle a menée avec certains de ses collègues, afin que la médiation soit réellement prise en compte. À noter que les travailleurs sociaux exerçant au sein de la Maison des solidarités ont pris en charge une partie de la médiation. Le dispositif a donc été réorganisé et réabondé.

M. GIRARDIN est d'avis que le choix de subventionnement est politique, mais également que la santé et la sécurité sont des missions régaliennes de l'État. Il a l'impression que le choix du Département ne s'oriente pas sur la santé afin de se substituer aux manquements de l'État, sachant qu'il a refusé d'encourager la Ville de Mitry-Mory dans le cadre de la création d'un Centre de santé départemental initié par les élus communistes. *A contrario*, le Département défend la sécurité. Il s'agit donc d'un choix politique du Département qu'il doit assumer.

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	03/07/25	N° 2025.056 à 2025.083	27/06/2025	11/07/2025
Procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025				

Mme BEAULNES-SERENI signale que le Département de Seine-et-Marne est l'un des plus impactés par la désertification médicale, sachant qu'il apparaît en avant-dernière position.

Elle ne peut pas laisser M. GIRARDIN tenir de tels propos, car elle travaille toutes les semaines avec Mme Anne GBIORCZYK, la 4^e vice-présidente du Département de Seine-et-Marne, qui est en charge des problèmes de santé. Le Département travaille de concert avec l'Ordre des médecins, la CPAM, l'URPS et les universités afin de tenter de trouver des solutions. La création d'un Central de santé départemental ne peut aboutir en raison de la pénurie de médecins.

M. GUÉRIN note que M. le Maire laisse les débats se poursuivre alors qu'ils ne concernent pas la délibération. Or, lorsqu'il a souhaité s'exprimer sur la Ferme des jeux, il a été interrompu à de nombreuses reprises. M. le Maire n'est pas respectueux de l'équité des débats.

M. LE MAIRE ne partage pas l'avis de M. GUÉRIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 concernant le dispositif « Soutien à l'équipement en vidéoprotection » dont les modalités d'organisation ont été adoptées par délibération n° CP 16-132 du 18 mai 2016,

VU la délibération du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 19 novembre 2021 approuvant la mise en œuvre d'une stratégie globale nommée « Bouclier de Sécurité », remplacée et adoptée par la délibération du 23 juin 2023,

VU le plan de financement annexé,

VU la délibération n° 2023-032 adoptée en Conseil municipal le 30 mars 2023, portant sur la création d'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) et plus particulièrement l'AP/CP 23-4-1 portant sur le déploiement de la fibre et sécurisation des espaces publics, actualisée par la délibération n° 2025.023 fixant un crédit de paiement 2025 à 297 800 € TTC (dont AMO à hauteur de 7800€ TTC),

CONSIDÉRANT que le total des aides publiques directes ne peut excéder 80% du montant total de la dépense subventionnable du projet,

CONSIDÉRANT que le projet de déploiement de la fibre et de la vidéoprotection présenté est un outil en matière de tranquillité publique et de sécurité sur la commune, il convient de mobiliser les partenaires financiers à hauteur maximum des financements possibles,

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter le soutien financier auprès de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne pour ce projet.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL, À LA MAJORITÉ avec 28 voix POUR, 4 CONTRE (MM. ZACCARDO, BOUTET, BOULET, GUÉRIN) et 1 ABSTENTION (Mme ABERKANE JOUDANI)

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de déploiement de la fibre et de la vidéo protection – phase 3 – pour un montant estimé à 240 294,97 € HT.

ARTICLE 2 : APPROUVE le plan de financement annexé.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à solliciter une aide auprès de la Région Île-de-France au titre du « Soutien à l'équipement en vidéoprotection » et du Département de Seine-et-Marne au titre du « Bouclier de Sécurité ».

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, à signer tout contrat ou convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

ARTICLE 5 : DIT que le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	03/07/25	N° 2025.056 à 2025.083	27/06/2025	11/07/2025
	Procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025			

2025.066 – Décision modificative n°1 – Budget communal

Présentation par Mme PLOQUIN

Mme PLOQUIN présente la délibération.

M. JUDITH constate une différence de 76 823 euros de recettes supplémentaires liées aux impôts locaux (taxe foncière essentiellement) en section de fonctionnement par rapport au budget primitif 2025 présenté lors du Conseil municipal du 20 mars 2025. Le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » avait soulevé la trop faible hypothèse d'évolution des recettes retenue entre le Compte financier unique 2024 et le budget primitif 2025 (+0,7%). Pour rappel, la revalorisation annuelle des bases prévue à l'article 1518 bis du Code général des impôts est fixée à 1,7 % pour 2025. Les faits donnent une fois de plus raison au Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! », car les recettes supplémentaires notifiées par la DGFIP portent cette évolution à 1,4 %.

S'agissant des libéralités reçues pour un montant de 2 000 euros de **M. BOREL** afin d'entretenir les écoles, malgré la règle de non-affectation des recettes aux dépenses, le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » aurait souhaité voir inscrite dans cette DM une dépense de même ordre à destination des écoles qui en ont manifestement besoin.

Quant aux dépenses supplémentaires inhérentes à l'entretien de la voirie d'un montant de 17 000 euros, et notamment à l'accès à la plateforme de la voirie DBI, **M. JUDITH** demande des précisions et pourquoi cette dépense n'apparaissait pas dans le BP 2025.

Mme PLOQUIN rappelle que lorsque le budget 2025 a été voté, il avait été annoncé que les bases 2024 étaient prises en considération.

S'agissant de la dernière question, elle indique que la plateforme de la voirie DBI se trouve derrière les services techniques et qu'elle comprend des bennes accueillant divers déchets. La plateforme en béton est dégradée et engendre la crevaison des pneus des véhicules. Elle doit donc être refaite.

M. JUDITH poursuit par la fiscalité pour un montant de 12 225 euros et demande pourquoi cette dépense n'apparaissait pas dans le BP 2025 alors que la loi de finances était en vigueur lors du vote du budget.

En ce qui concerne le virement de 42 147 euros à la section d'investissement, il souhaite savoir pourquoi la majorité municipale n'a pas choisi d'affecter cet excédent de fonctionnement au financement du démarrage de l'épicerie sociale.

Concernant la fiscalité, **Mme PLOQUIN** répond que l'article 186 a été voté en avril 2025 alors que le budget primitif de la Ville l'a été en mars 2025.

M. JUDITH réplique qu'il aurait été plus prudent de prendre en compte cette donnée qui était connue, même si l'article n'avait pas encore été voté.

M. LE MAIRE n'est pas d'accord sur ce point qui est de toute façon assez mineur.



	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	03/07/25	N° 2025.056 à 2025.083	27/06/2025	11/07/2025
Procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025				

S'agissant du virement de 42 147 euros, **Mme PLOQUIN** explique que le budget 2025 prévoit 15 000 euros à destination de l'épicerie solidaire, ce qui semble suffisant en fonctionnement.

M. JUDITH en vient à la section d'investissement et notamment au renouvellement de sept bornes incendie pour 24 300 euros. Il souhaite savoir à quels nouveaux besoins correspond cette dépense et pourquoi elle n'apparaissait pas au BP 2025.

Quant aux travaux de mise en conformité de l'éclairage et du remplacement des projecteurs LED au stade de la Mare des Champs pour 48 700 euros, **M. JUDITH** souhaite savoir pourquoi cette dépense n'apparaissait pas au BP 2025.

Mme PLOQUIN indique que les 24 300 euros et la dotation relative au relais petite enfance sont fléchés sur les 63 000 euros de subvention régionale qui n'avaient pas encore été notifiés.

Quant aux 48 700 euros, **M. LE MAIRE** répond que la dépense a d'ores et déjà été effectuée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-11,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 2025.026 du Conseil municipal en date du 20 mars 2025 approuvant le Budget primitif du budget principal commune,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire en cours d'année, après le vote du Budget primitif, à des ajustements comptables. La décision modificative prévoit et autorise les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales.

Il est demandé au Conseil municipal d'ajuster les prévisions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

731 01 73111	76 823,00	Impôts directs locaux
TOTAL CHAPITRE 731	76 823,00	

74 01 74833	21,00	Etat-Compensations au titre des exonérations de taxes foncières
TOTAL CHAPITRE 74	21,00	

75 212 756	2 000,00	Libéralités reçues
TOTAL CHAPITRE 75	2 000,00	

TOTAL DES RECETTES	78 844,00	
---------------------------	------------------	--

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

011 4228 60623	50,00	Alimentation
011 4228 60628	50,00	Autres fournitures non stockées
011 4228 60632	2 900,00	Fournitures de petit équipement
011 4228 6156	468,00	Maintenance
011 4228 6182	229,00	Documentation générale et technique

Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
03/07/25	N° 2025.056 à 2025.083	27/06/2025	11/07/2025
Procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025			

011 4228 6232	800,00	Fêtes et cérémonies
011 845 615231	17 000,00	Entretien, réparations voiries
TOTAL CHAPITRE 011	21 497,00	
014 01 739218	12 225,00	Autres prélèvements pour versement de fiscalité
TOTAL CHAPITRE 014	12 225,00	
65 4228 65818	1 140,00	Autres
65 201 65888	750,00	Autres
TOTAL CHAPITRE 65	1 890,00	
67 845 673	661,00	Titres annulés (sur exercices antérieurs)
67 510 673	424,00	Titres annulés (sur exercices antérieurs)
TOTAL CHAPITRE 67	1 085,00	
023 01 023	42 147,00	Virement à la section d'investissement
TOTAL CHAPITRE 023	42 147,00	
TOTAL DES DÉPENSES	78 844,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

13 518 1322	63 000,00	Subventions d'investissement reçues
TOTAL CHAPITRE 13	63 000,00	
021 01 021	42 147,00	Virement de la section de fonctionnement
TOTAL CHAPITRE 021	42 147,00	
TOTAL DES RECETTES	105 147,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

21 12 21568	24 300,00	Autres matériel et outil. d'incendie et de défense
21 020 2158	2 449,00	Autres installations, matériel et outillage technique
21 4228 21838	1 714,00	Autre Matériel informatique
21 4228 21848	12 790,00	Autres matériels de bureau et mobiliers
21 4228 2188	499,00	Autres
21 511 2188	795,00	Autres
TOTAL CHAPITRE 21	42 547,00	
23 322 2312	48 700,00	Agencements et aménagements de terrains
23 4228 2313	13 900,00	Constructions
TOTAL CHAPITRE 23	62 600,00	
TOTAL DES DÉPENSES	105 147,00	

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	03/07/25	N° 2025.056 à 2025.083	27/06/2025	11/07/2025
Procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025				

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL, À LA MAJORITÉ avec 20 voix POUR, 13 ABSTENTIONS (MM. GIGNOUX, GAVARD, MICHEL, VANSLEMBROUCK, JUDITH, Mmes DEBOMY, ABERKANE-JOUDANI, Mme BEAULNES-SERENI et pouvoir de M. GARNIER, MM. ZACCARDO, BOUTET, BOULET, GUÉRIN)

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'ajuster les prévisions budgétaires 2025 ci-dessus.

ARTICLE 2 : DIT que le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

2025.067 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au club d'athlétisme pour l'organisation du Trail de la Buissonnière 2025

Présentation par Mme ERADES

Mme ERADES présente la délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la demande de subvention exceptionnelle formulée par le club d'athlétisme de Vaux-le-Pénil,

VU l'intérêt communal de l'événement sportif organisé,

VU l'enveloppe budgétaire votée au titre des subventions exceptionnelles aux associations lors du Conseil municipal du 20 mars 2025,

CONSIDÉRANT que le club d'athlétisme organise chaque année un trail à la Buissonnière rassemblant un large public et contribuant à la promotion du sport local,

CONSIDÉRANT qu'historiquement, la Ville finançait directement, via les crédits du service Vie associative, l'achat des trophées et du pot de fin de course,

CONSIDÉRANT que, dans un souci de transparence budgétaire, il a été demandé au club de déposer une demande de subvention exceptionnelle pour couvrir ces frais en 2025,

CONSIDÉRANT que le montant sollicité s'élève à 440 €, correspondant aux dépenses précitées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 440 € au club d'athlétisme de Vaux-le-Pénil pour l'organisation du Trail du mois de mai 2025.

ARTICLE 2 : DÉCIDE de prélever cette somme sur l'enveloppe budgétaire allouée aux subventions exceptionnelles aux associations, votée lors du budget primitif 2025.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

ARTICLE 4 : Le Maire et la Directrice générale des Services, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2025.068 – Autorisation de signature de l'avenant n°2 au contrat de bail commercial signé entre la Ville et la société KSB77 – « Restaurant L'Artiste »

Présentation par Mme LEBON

Mme LEBON présente la délibération.

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	03/07/25	N° 2025.056 à 2025.083	27/06/2025	11/07/2025
	Procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025			

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2121-29 et suivants,

VU la délibération n°2023.044 du 16 mai 2023, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

VU le bail commercial signé le 1^{er} avril 2019 entre la Ville de Vaux-le-Pénil et la société PMSE, portant sur un local sis 9 rue Ambroise Pro à Vaux-le-Pénil,

VU l'avenant en date du 19 décembre 2023 actant la substitution de la société KSB 77 – « Restaurant l'artiste » en tant que locataire, suite à la cession de fonds de commerce par la société PMSE,

VU le courrier de la société KSB 77 en date du 31 mars 2025 sollicitant une réduction temporaire de loyer en raison de difficultés économiques,

VU la réponse favorable apportée par la Ville dans un courrier daté du 15 mai 2025, acceptant à titre exceptionnel une réduction de 1 000 € TTC par mois sur le loyer.

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir l'activité économique locale et de préserver les commerces de proximité,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de formaliser cette mesure par un avenant au bail commercial précisant la réduction temporaire du loyer à compter de la facturation du mois de juillet 2025 et jusqu'au 31 mars 2026 inclus.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2, annexé à la présente délibération, au bail commercial initialement conclu le 1er avril 2019, tel que modifié par avenant du 19 décembre 2023, avec la société KSB 77 – « Restaurant l'artiste », représentée par Madame Berfin COMAK.

ARTICLE 2 : APPROUVE une réduction exceptionnelle et temporaire de loyer de 1 000 euros TTC par mois, ramenant le loyer mensuel à 646,05 euros TTC à compter de la facturation du mois de juillet 2025 et jusqu'au 31 mars 2026 inclus.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire et la directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2025.069 – Mise à jour du tableau des effectifs

Présentation par Mme PLOQUIN

Mme PLOQUIN présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs de la ville de Vaux-Le-Pénil,

VU l'arrêté 25K064 du 30 janvier 2025 instaurant les Lignes de gestion pour la commune de Vaux-le-Pénil du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au

 <p>Ville de Vaux-le-Pénil</p>	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	03/07/25	N° 2025.056 à 2025.083	27/06/2025	11/07/2025
	Procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025			

fonctionnement des services de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en tenant compte des mouvements de personnel et des évolutions de carrière des agents. Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Transformations de postes suite à la promotion de 9 agents au titre de l'avancement de grade au titre de l'année 2025

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL, À LA MAJORITÉ avec 20 voix POUR, 13 ABSTENTIONS (MM. GIGNOUX, GAVARD, MICHEL, VANSLEMBROUCK, JUDITH, Mmes DEBOMY, ABERKANE JOUDANI, Mme BEAULNES-SERENI et pouvoir de M. GARNIER, MM. ZACCARDO, BOUTET, BOULET, GUÉRIN)

ARTICLE 1 : DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Postes à créer	Nombre	Postes à supprimer	Nombre
Adjoint technique principal de 2 ^e classe à temps complet	1	Adjoint technique à temps complet	1
Adjoint technique principal de 1 ^e classe à temps complet	2	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe à temps complet	2
Agent de maîtrise principal à temps complet	2	Agent de maîtrise à temps complet	2
Rédacteur principal de 2 ^e classe à temps complet	1	Rédacteur à temps complet	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe à temps complet	2	Adjoint d'animation à temps complet	2
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet	1	Éducateur de jeunes enfants de classe normale à temps complet	1

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense afférente seront inscrits au budget des exercices concernés.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

2025.070 – Création de postes dans le cadre des études surveillées
Présentation par Mme ROUCHON

Mme ROUCHON présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	03/07/25	N° 2025.056 à 2025.083	27/06/2025	11/07/2025
	Procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025			

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

VU le décret n°2020-1415 du 18 novembre 2020 modifiant le décret n°66-787 du 14 octobre 1966,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État,

VU l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales,

VU la circulaire ministérielle MENF1704589 n°2017-030 du 2 mars 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'encadrement de l'étude surveillée,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer le nombre de vacations et la rémunération des agents dans le cadre d'activités périscolaires,

CONSIDÉRANT les besoins d'encadrement des études surveillées fixés à deux sur l'école Beauve et Gantier, deux sur l'école Romain Rolland et trois sur l'école Gaston Dumont.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DÉCIDE de créer sept postes d'encadrement des études surveillées et de fixer nombre de vacations à 108 maximum pour chacun des postes ainsi que la rémunération basée sur le taux horaire de 22.34 € pour les vacataires et selon les taux maximums en vigueur pour les enseignants.

Taux de l'heure d'étude surveillée :

- Instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 20.30€
- Professeurs des écoles classe normale : 22.34€
- Professeurs des écoles hors classe : 24.57€

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

2025.071 – Recours à des vacataires pour assurer la distribution du magazine municipal

Présentation par Mme PLOQUIN

Mme PLOQUIN présente la délibération.

Mme BEAULNES-SERENI suggère à la majorité municipale, composée de 20 conseillers municipaux, de distribuer elle-même le magazine municipal, ce qui permettra à la commune de réaliser des économies.

M. LE MAIRE confirme que les conseillers municipaux de la majorité municipale savent effectuer des distributions, comme ce fut le cas pour ECT, mais que le fonctionnement normal consiste à faire réaliser la distribution par des agents.

Mme ERADES confirme qu'il s'agit du fonctionnement normal d'une collectivité. Elle demande à Mme BEAULNES-SERENI de lui fournir un exemple d'une collectivité de la taille de Vaux-le-Pénil où le magazine municipal est distribué par les élus de la majorité ou par des vacataires à l'ensemble des habitants tous les mois.

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	03/07/25	N° 2025.056 à 2025.083	27/06/2025	11/07/2025
Procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025				

Mme BEAULNES-SERENI cite Le Mée-sur-Seine.

Mme ERADES vérifiera ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la Fonction publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires, pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988,

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la distribution du magazine municipal,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un acte déterminé et ponctuel à caractère discontinu et qui sera rémunéré après service fait,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer le nombre de vacations et la rémunération des agents dans le cadre de cette activité.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL, À LA MAJORITÉ avec 20 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (MM. ZACCARDO, BOUTET, BOULET, GUÉRIN, Mme ABERKANE JOUDANI) et 8 CONTRE (MM. GIGNOUX, GAVARD, MICHEL, VANSLEMBROUCK, JUDITH, Mmes DEBOMY, Mme BEAULNES-SERENI et pouvoir de M. GARNIER)

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à recruter jusqu'à cinq vacataires pour assurer la distribution du magazine municipal pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : DÉCIDE de fixer le nombre maximal de vacations à 11 par vacataire et de fixer la rémunération de chaque vacation, qui interviendra après service fait, sur la base d'un taux horaire de 15 € brut.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : DIT que le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

2025.072 – Approbation des modifications de l'organisation et du tarif des études surveillées
Présentation par Mme PLOQUIN

Mme PLOQUIN présente la délibération.

Mme DEBOMY indique que le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » éprouve des difficultés à comprendre une évolution de plus de 67 % de la tarification pour compenser une évolution de la masse salariale de seulement 17 %, d'autant plus que le plafonnement à 20 enfants par encadrant priverait d'études un grand nombre d'enfants à Beuve-et-Gantier et Romain-Rolland. Les parents ont déjà engagé leur organisation pour l'année à venir en comptant sur ce service.

Soucieux de la qualité de ce service au regard des conditions d'encadrement, mais également conscient de l'apport qu'il représente pour les parents, le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » propose que la hausse du tarif de 67 % s'accompagne du recrutement d'un encadrant supplémentaire par

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	03/07/25	N° 2025.056 à 2025.083	27/06/2025	11/07/2025
	Procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025			

l'établissement, soit +50 % de masse salariale, afin de répondre à la demande identifiée sur chaque établissement.

Le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » propose également qu'une grille de tarifs basée sur les critères de la CAF soit mise en œuvre afin de ne pas défavoriser les familles en difficulté.

Mme DEBOMY demande si le tarif est dégressif si elle a plus de trois enfants.

Mme PLOQUIN répond par la négative à cette question.

Des recherches ont été effectuées avant de proposer un nouveau tarif, sachant que le tarif moyen des études surveillées par jour en France est compris entre 2 et 4 euros. Le tarif proposé à Vaux-le-Pénil est donc relativement modeste. À noter par ailleurs que les tarifs de restauration et de centre de loisirs n'ont pas été modifiés depuis 2018.

Mme DEBOMY souhaite savoir si une personne corrige les devoirs.

Mme PLOQUIN répond qu'il s'agit d'études surveillées, mais que les encadrants auront désormais le temps de s'occuper plus individuellement des 20 enfants.

Mme BEAULNES-SERENI déplore que cette décision soit présentée le 3 juillet alors que la rentrée scolaire est très proche. Certaines familles sont parties en vacances et elles ne peuvent pas anticiper la modification du budget qu'elles devront consacrer aux études surveillées. Elles sont donc mises devant le fait accompli.

En outre, le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » propose de réaliser un recrutement pérenne supplémentaire, afin de ne pas limiter le nombre d'enfants accueillis.

Enfin, Mme BEAULNES-SERENI rappelle que la majorité municipale est censée s'inscrire dans une démarche d'égalité des chances. Elle ne comprend donc pas pourquoi une modulation des tarifs n'est pas envisagée.

M. GUÉRIN estime que le vrai saut qualitatif consisterait à proposer des études dirigées.

Il partage par ailleurs les propos tenus par Mme BEAULNES-SERENI quant au caractère tardif de la décision. Il demande comment les parents sont informés. Il craint que la décision soit reçue assez brutalement à la rentrée et que le succès rencontré durant les dernières années soit limité.

Mme PLOQUIN répond que l'information sera mise à la disposition des parents sur le portail familles, au même titre que les centres de loisirs et les centres aérés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°76-1301 du 18 décembre 1976, notamment son article 16 modifié,

VU la circulaire n°86-083 du 25 février 1986 portant sur les modalités de mise en place des études surveillées et dirigées,

VU le projet de règlement de fonctionnement des études surveillées en annexe.

CONSIDÉRANT l'augmentation des effectifs des séances d'études surveillées sur l'ensemble des écoles et plus particulièrement sur l'école Gaston DUMONT élémentaire, engendre un besoin d'un encadrant supplémentaire par soir d'étude sur cette école, soit 3 séances par jour d'étude,

CONSIDÉRANT le nombre de classes de l'école Gaston Dumont élémentaire, par rapport aux autres écoles de la commune, engendant le besoin d'un encadrant supplémentaire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer un service de qualité, en termes d'encadrement et de conditions de travail pour les enfants, en limitant le nombre d'enfants par salle,

CONSIDÉRANT les coûts engendrés par l'ouverture d'une troisième séance d'étude 3 fois par semaine sur l'école élémentaire Gaston DUMONT.

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	03/07/25	N° 2025.056 à 2025.083	27/06/2025	11/07/2025
	Procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025			

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL, À LA MAJORITÉ avec 20 voix POUR, 13 ABSTENTIONS (MM. GIGNOUX, GAVARD, MICHEL, VANSLEMBROUCK, JUDITH, Mmes DEBOMY, ABERKANE JOUDANI, Mme BEAULNES-SERENI et pouvoir de M. GARNIER, MM. ZACCARDO, BOUTET, BOULET, GUÉRIN)

ARTICLE 1 : ACCEPTE le recrutement d'un troisième encadrant par jour d'étude sur l'école élémentaire Gaston DUMONT,

ARTICLE 2 : DÉCIDE de limiter le nombre d'inscriptions sur le Portail Familles à 20 enfants par salle et par jour d'étude.

ARTICLE 3 : FIXE à 2.50 € le montant d'une séance d'étude surveillée.

ARTICLE 4 : APPROUVE le règlement de fonctionnement des études surveillées.

ARTICLE 5 : DIT que Le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2025.073 – Modification du règlement de fonctionnement des activités péri et extrascolaires municipales

Présentation par M. DEFAYE

M. DEFAYE présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 551-1 du Code de l'éducation,

VU la délibération n° 2023.116 du 7 décembre 2023 approuvant le Règlement de fonctionnement des activités périscolaires et accueils de loisirs de Vaux-le-Pénil et ses avenants,

VU le projet de Règlement de fonctionnement des activités périscolaires et accueils de loisirs de Vaux-le-Pénil annexé, CONSIDÉRANT les réflexions menées dans le cadre de l'élaboration du Projet éducatif du Territoire ;

CONSIDÉRANT la perspective d'anticiper la nécessité d'ouverture de classe en maternelle suite aux projections de l'évolution démographie de la ville ;

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins des familles engendrant une augmentation des demandes d'inscriptions et de réservations au centre de loisirs.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement de fonctionnement des activités périscolaires et accueils de loisirs de la ville de Vaux-le-Pénil, applicable à compter du 1^{er} septembre 2025, annexé à la présente délibération ; ce règlement abroge et remplace celui adopté par la délibération n°2023.116 du Conseil municipal en date du 7 décembre 2023 et ses avenants.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

ARTICLE 3 : Le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2025.074 – Adoption du Règlement de fonctionnement pour le Relais Petite Enfance (RPE)

Présentation par Mme JANET

Mme JANET présente la délibération.

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	03/07/25	N° 2025.056 à 2025.083	27/06/2025	11/07/2025
	Procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025			

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2025.043 actant la création d'un Relais Petite Enfance,

VU les orientations nationales en matière de soutien à la petite enfance et à l'accueil du jeune enfant,

VU la nécessité de définir et d'encadrer les modalités de fonctionnement de Relais Petite Enfance,

CONSIDÉRANT l'importance de structurer l'action du Relais Petite Enfance afin de garantir un service de qualité auprès des familles, des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile,

CONSIDÉRANT que ce règlement de fonctionnement permettra d'assurer une meilleure lisibilité du service et un fonctionnement connu de tous.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement de fonctionnement.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

ARTICLE 4 : DIT que le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2025.075 – Participation aux frais de scolarité d'un enfant inscrit en dispositif ULIS à Melun pour l'année 2023/2024

Présentation par Mme ROUCHON

Mme ROUCHON présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la circulaire interministérielle n° 89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L212-8 et R 212-21 à R212-23, fixant les mécanismes de répartition des frais de scolarisation des enfants entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

VU les demandes des communes de faire participer la municipalité aux frais de scolarité des enfants de Vaux-le-Pénil scolarisés en dispositif ULIS dans leurs écoles.

CONSIDÉRANT la délibération n°2021.02.10.10 du Conseil municipal de la ville de Melun en date du 4 février 2021, fixant les frais d'écolage à 750 € par enfant,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement des frais de scolarité 2023-2024 d'un enfant pénivauxois scolarisé sur la ville de Melun en dispositif ULIS,

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : DIT que Le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	03/07/25	N° 2025.056 à 2025.083	27/06/2025	11/07/2025
Procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025				

2025.076 – Attribution d'une subvention à l'école Gaston Dumont élémentaire pour la mise en place d'un séjour pédagogique avec nuit

Présentation par Mme ROUCHON

Mme ROUCHON présente la délibération.

Mme FOURNIER précise que le CCAS peut aider les familles en difficulté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,

VU la délibération n° 2025.028.4 du 20 mars 2025 approuvant le vote du budget primitif communal 2025 pour une enveloppe totale allouée aux subventions de 20 215 euros, à destination des associations scolaires et de parents d'élèves pour l'année 2025,

VU le projet pédagogique de l'école élémentaire Gaston DUMONT pour leur séjour avec nuitée, validé par les élus.

CONSIDÉRANT l'implication et l'engagement de l'équipe enseignante de l'école Gaston Dumont afin d'organiser un séjour éducatif permettant aux enfants d'aborder les apprentissages de manière concrète, de renforcer la cohésion de groupe et de développer l'autonomie,

CONSIDÉRANT la validation par les élus du projet pédagogique pour le séjour avec nuitée de l'école élémentaire Gaston DUMONT,

CONSIDÉRANT qu'après l'examen des dossiers de demande de subventions rendus dans les délais impartis et au vu des critères établis pour cette année 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : ATTRIBUE la somme de 1 000 € à l'association scolaire comme suit :

Associations scolaires		Vote subvention 2025 - Dotation complémentaire
COOPÉRATIVE / ÉCOLE	ASSOCIATION LES 3 RODES GASTON DUMONT	1 000 €

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2025.

ARTICLE 4 : DIT que Le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2025.077 – Attribution d'une subvention à l'école Romain Rolland élémentaire pour la mise en place d'un séjour pédagogique avec nuit

Présentation par Mme ROUCHON

Mme ROUCHON présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,

VU la délibération n° 2025.028.4 du 20 mars 2025 approuvant le vote du budget primitif communal 2025 pour une enveloppe totale allouée aux subventions de 20 215 euros, à destination des associations scolaires et de parents d'élèves pour l'année 2025,

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	03/07/25	N° 2025.056 à 2025.083	27/06/2025	11/07/2025
	Procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025			

VU le projet pédagogique de l'école élémentaire Romain ROLLAND pour leur séjour avec nuitée, validé par les élus.
CONSIDÉRANT l'implication et l'engagement de l'équipe enseignante de l'école Romain Rolland afin d'organiser un séjour éducatif permettant aux enfants d'aborder les apprentissages de manière concrète, de renforcer la cohésion de groupe et de développer l'autonomie,
CONSIDÉRANT la validation par les élus du projet pédagogique pour le séjour avec nuitée de l'école élémentaire Romain ROLLAND,
CONSIDÉRANT qu'après l'examen des dossiers de demande de subventions rendus dans les délais impartis et au vu des critères établis pour cette année 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : ATTRIBUE la somme de 1 000 € à l'association scolaire comme suit :

Associations scolaires		Vote subvention 2025 - Dotation complémentaire
COOPÉRATIVE / ÉCOLE	ASSOCIATION SPORTIVE ROMAIN ROLLAND	1 000 €

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2025.

ARTICLE 4 : DIT que Le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2025.078 Règlement de fonctionnement du service jeunesse

Présentation par Mme ROUCHON

Mme ROUCHON présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2025-048, actant l'ouverture d'un local jeunesse et sport,

VU la nécessité d'établir un cadre réglementaire pour assurer le bon fonctionnement du service jeunesse et garantir des conditions optimales d'accueil et d'encadrement des jeunes,

CONSIDÉRANT la volonté affirmée de la commune de mener une politique ambitieuse en faveur des jeunes pénivauxois, visant à leur offrir des opportunités éducatives, culturelles et sociales adaptées à leurs besoins et aspirations,

CONSIDÉRANT que le service jeunesse s'inscrit pleinement dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT), notamment à travers le dispositif Plan Mercredi, permettant de structurer et d'enrichir les temps périscolaires des enfants et adolescents avec des activités de qualité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement annexé à la présente délibération, fixant les conditions de fonctionnement du service jeunesse, ses objectifs, les modalités d'accueil, les règles de vie et les principes encadrant les activités proposées.

ARTICLE 2 : APPROUVE le tarif d'adhésion de 20€ annuel, pour les activités du mercredi après-midi, tel qu'il figure dans les documents annexés.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	03/07/25	N° 2025.056 à 2025.083	27/06/2025	11/07/2025
Procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025				

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet.

2025.079 – Convention de partenariat avec le collège La Mare aux Champs durant la pause méridienne
Présentation par M. DEFAYE

M. DEFAYE présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le Code général des collectivités territoriales,
CONSIDÉRANT les objectifs visés par l'action municipale à savoir : promouvoir auprès des collégiens les activités organisées par la commune en dehors du collège, et les faire participer à la vie de la commune, élargir le panel ludique des collégiens, créer du lien avec les jeunes adolescents.
CONSIDÉRANT l'intérêt de la poursuite du partenariat entre la commune et le collège « La Mare aux Champs » pour l'organisation d'activités pendant la pause méridienne, par des agents municipaux de la ludothèque et du service jeunesse auprès des collégiens.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : APPROUVE l'organisation d'activités pendant la pause méridienne par des agents municipaux auprès des collégiens.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le collège « La Mare aux Champs ».

ARTICLE 3 : DIT que le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

2025.080 – Convention collectivité – Éducation nationale dans le cadre du dispositif vacances apprenantes

Présentation par Mme ROUCHON

Mme ROUCHON présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le Code de l'éducation, son article L. 421-10 relatif à l'organisation administrative des établissements scolaires et son article L. 212-15 du Code de l'éducation,
VU la circulaire ministérielle du 03 juin 2020 relative au plan vacances apprenantes été 2020 - Dispositif École ouverte - Appel à projets spécifique postconfinement,
VU la lettre de cadrage interministériellement référencée D.20006692 du 29 mai 2020 ayant pour objet le plan vacances apprenantes été 2020 – Dispositif École ouverte - Appel à projets spécifique postconfinement,
VU la note ministérielle du 5 avril 2024 aux recteurs pour la mise en place des Vacances apprenantes – 2024,
VU l'instruction académique relative au dispositif École ouverte – Vacances apprenantes,
VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Vaux-le-Pénil en date du 3 juillet 2025,
VU la convention ci-annexée.

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	03/07/25	N° 2025.056 à 2025.083	27/06/2025	11/07/2025
	Procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025			

CONSIDÉRANT les propositions pédagogiques du dispositif École ouverte – Vacances apprenantes,

CONSIDÉRANT le risque de rupture et de décrochage scolaire important pour certains élèves,

CONSIDÉRANT la note ministérielle du 5 avril 2024 aux recteurs pour la mise en place des Vacances apprenantes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention relative à la mise en œuvre du dispositif École ouverte – Vacances apprenantes telle que présentée ici,

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 3 : DIT que Le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2025.081 – Dénomination du parc sis rue des trois rodes – Parc Mayou Iserentant

Présentation par M. MASSOT

M. MASSOT présente la délibération.

M. GUÉRIN se félicite que des noms de femmes soient donnés à de nouveaux lieux, car très peu de rues de Vaux-le-Pénil portent un nom de femme. Il demande si la dénomination présentée ce jour correspond au choix de la consultation qui avait été lancée. Par ailleurs, lorsque le parc a été inauguré, les habitants du quartier n'ont pas été conviés, ce qu'ils ont regretté.

M. LE MAIRE répond que tout citoyen pouvait participer à l'inauguration du parc. Quant au nom, le Conseil municipal des enfants a émis des propositions et le choix présenté ce jour a paru convenir au parc.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT la création d'un parc aménagé sis rue des trois rodes,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour en faciliter le repérage et la localisation GPS, d'identifier clairement l'adresse de cet espace vert.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune et d'autoriser les démarches relatives à sa mise en œuvre.

CONSIDÉRANT la proposition de dénommer le parc « Parc Mayou Iserentant », afin de rendre hommage à cette artiste pénivauxoise,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la famille de Mayou Iserentant en date du 22 mai 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : ADOPTE la dénomination suivante pour le parc sis rue des trois rodes : Parc Mayou Iserentant.

ARTICLE 2 : DIT qu'une signalétique appropriée sera mise en place afin d'indiquer la nouvelle dénomination de cet espace.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	03/07/25	N° 2025.056 à 2025.083	27/06/2025	11/07/2025
	Procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025			

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : DIT que le Maire et la Directrice générale des Services, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2025.082 – Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy Voisins

Présentation par M. GARD

M. GARD présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne,

VU la délibération n°2025-07 en date du 5 mars 2025 du comité syndical du Syndicat départemental des Énergies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple,

VU la délibération n°2025-51 en date du 9 avril 2025 du comité syndical du Syndicat départemental des Énergies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins.

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy Voisins.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté interpréfectoral, l'adhésion précitée.

ARTICLE 3 : DIT que Le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2025.083 – Approbation d'un échange de terrains en vue de la réhabilitation du sentier Chanteloup

Présentation par M. MASSOT

M. MASSOT présente la délibération.

M. LE MAIRE félicite MM. MASSON et MASSOT pour être parvenus au terme de cet échange.

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	03/07/25	N° 2025.056 à 2025.083	27/06/2025	11/07/2025
Procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025				

M. MASSOT confirme qu'ils ont toujours été extrêmement bien accueillis pas les riverains, sachant que l'échange a été constructif.

M. ZACCARDO demande si le sentier sera recréé.

M. MASSOT répond par l'affirmative et précise que la clôture sera prise en charge par le riverain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 relatifs aux compétences du Conseil municipal en matière de gestion du domaine privé communal,

VU le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment les dispositions relatives aux échanges fonciers,

VU la délibération n°2024.104 en date du 17 octobre 2024, prononçant la désaffection et le déclassement d'une portion du sentier dit de Chanteloup d'une superficie de 57 m², désormais intégrée au domaine privé communal,

VU le procès-verbal de bornage et de reconnaissance des limites dressé par M. François Frot, géomètre expert DPLG en date du 22 novembre 2024,

VU les plans d'état des lieux et d'état futur en date du 21 mai 2025 produits par M. François Frot, géomètre expert DPLG,

VU l'avis des Domaines en date du 12 juin 2025,

CONSIDÉRANT que ladite portion de 57 m² du sentier communal est aujourd'hui enclavée dans une propriété privée empêchant la continuité de l'itinéraire piétonnier,

CONSIDÉRANT que la portion de sentier susmentionnée a été intégrée au domaine privé communal et enregistrée au cadastre sous les références AH 1657 et AH 1658,

CONSIDÉRANT qu'un accord a été trouvé avec le propriétaire riverain, portant sur l'échange de la portion déclassée de 57 m² appartenant à la commune contre une emprise de 70 m² permettant de restaurer un cheminement sécurisé,

CONSIDÉRANT que l'emprise de 70 m² susmentionnée a fait l'objet d'une création de parcelle et enregistré au cadastre sous les références AH 1663 ;

CONSIDÉRANT que l'opération se réalise sans versement de soultre, au regard de l'équivalence de valeur estimée des emprises échangées, conformément à l'avis du service des Domaines,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local à restaurer un itinéraire piéton accessible, sécurisé et conforme aux objectifs de circulation douce et de maillage des sentes communales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : APPROUVE l'échange foncier entre la commune de Vaux-le-Pénil et M et Mme Leniak, portant :

- d'une part, sur la cession par la commune d'une emprise de 57 m² issue de l'ancienne portion du sentier de Chanteloup déclassée enregistrée au cadastre sous les références AH 1657 et AH 1658 ;

- et d'autre part, sur l'acquisition par la commune d'une parcelle d'une superficie de 70m², destinée à permettre le contournement de la propriété et la réhabilitation du sentier, enregistré au cadastre sous les références AH 1663.

ARTICLE 2 : DIT que cette opération se réalise sans soultre, au regard de l'équivalence des biens échangés et dans l'intérêt public local poursuivi.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte d'échange ainsi que tout document afférent à la présente opération, y compris les documents d'arpentage, les actes notariés et les démarches cadastrales.

ARTICLE 4 : DIT que le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	03/07/25	N° 2025.056 à 2025.083	27/06/2025	11/07/2025
Procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025				

Remerciements

M. LE MAIRE indique que l'association À Vaux Jeux remercie la Ville pour l'aide apportée lors du festival Ludi'Vaux organisé les 17 et 18 mai 2025 à la Buissonnière.

L'association Unity remercie la commune pour l'accompagnement apporté lors de la création de l'association, ainsi que pour la mise à disposition d'un local.

Le comité Melun Val-de-Seine du souvenir français remercie la Ville et plus particulièrement le service Vie associative et la Police municipale pour l'organisation partagée de la cérémonie en l'honneur de René DUVAUCHELLE.

L'association des Sportifs du dimanche remercie la Ville pour la mise à disposition du gymnase, l'attribution d'un nouveau casier et le versement de la subvention qui leur a entre autres permis de pratiquer l'aviron.

Le comité des fêtes remercie les services pour l'aide apportée dans le cadre de l'organisation de leur brocante, notamment pour la mise à disposition du matériel et l'entretien des espaces verts.

Une habitante a offert des fleurs à trois agents d'accueil de la mairie afin de les remercier pour leur professionnalisme et leur accueil chaleureux.

Une administrée félicite et remercie la Ville pour l'entretien du cimetière communal.

Une habitante souligne la qualité des échanges avec le service état civil et remercie les services techniques pour la taille des massifs et l'élagage qui permettent aux automobilistes de circuler sereinement impasse du Cerf, rue des Carouges.

Une administrée félicite la municipalité pour la création d'un parc canin qui sera à son sens un lieu de déroulement pour les chiens, mais aussi de rencontres et d'échanges pour leurs propriétaires.

En réponse au post Facebook du 24 juin 2025 du Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! », Mme FOURNIER précise que 145 familles monoparentales et 77 % des jeunes hébergés au sein du foyer de jeunes travailleurs sont sous le seuil de pauvreté.

Elle tient à dénoncer avec la plus grande fermeté les propos abjects tenus récemment à l'encontre du projet d'épicerie sociale et à l'action de collecte solidaire menée avec engagement et dignité. Mme FOURNIER remercie l'ensemble des élus et des bénévoles qui a participé à la collecte alimentaire qui a permis de récolter 537 kilos de denrées alimentaires et de produits d'hygiène. Elle remercie également celles et ceux qui ont donné lors de cette journée. Utiliser l'argument de la fiscalité pour mépriser celles et ceux qui agissent concrètement pour leurs voisins est indécent.

Ce qui distingue le projet d'épicerie sociale est sa volonté de rompre avec la dépendance structurelle au bénévolat fluctuant ou aux subventions aléatoires. Il ne s'agit pas d'une initiative associative isolée, mais d'un projet structuré avec une gouvernance claire, une stratégie de financement diversifiée et une équipe semi-professionnelle (coordination par un agent territorial). Ce projet ne s'inscrit pas en concurrence avec les autres acteurs sociaux du territoire, mais en complémentarité. Il s'agit d'aller au-delà de l'aide alimentaire en proposant un accompagnement social budgétaire par le biais du CESF et éducatif par le biais du service d'intergénérations.

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	03/07/25	N° 2025.056 à 2025.083	27/06/2025	11/07/2025
	Procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025			

Mme BEAULNES-SERENI indique que le contexte du Conseil Municipal ne devrait pas donner lieu à ce droit de réponse.

M. MASSON commente ensuite que lors du Conseil municipal du 20 mars 2025, M. le Maire a été autorisé à déposer une demande d'aide au Conseil régional d'Île-de-France pour son budget participatif handicap afin de financer la création d'aires de jeux inclusives sur la place Beuve et Gantier (39 191 euros) et sur la Plaine des jeux (plus de 85 000 euros), la subvention pouvant aller de 1 000 à 10 000 euros. La Région a répondu que le projet sera soumis au vote en ligne des Franciliens du 30 juin au 7 septembre 2025 qui devront se prononcer sur 340 projets (résultats en décembre).

Il expose ensuite que Vaux-le-Pénil fait partie des 28 lauréats de la reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » pour la période 2025-2028. La Ville a été invitée à la cérémonie de remise des diplômes le 27 juin 2025.

Mme BEAULNES-SERENI dénonce l'accueil des 152 000 tonnes de déchets, ainsi que l'autorisation d'abattre trois immenses résineux rue des Moustiers.

Questions du Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! »

M. VANSLEMBROUCK

1. Il semblerait que la piste cyclable de la rue de Seine ait été supprimée. Pouvez-vous nous en dire un peu plus ?

M. MASSON répond que les cyclistes empruntaient un trottoir partagé avec les piétons et que l'aménagement n'était pas réglementaire au titre des préconisations du CEREMA. Il était donc nécessaire de ramener le flux des cycles sur la chaussée.

Mme BEAULNES-SERENI

2. Quels sont le nombre et les résultats des contrôles de conformité des déchets inertes apportés par la société ECT depuis le début de l'exploitation ?

M. MASSOT attend un premier rapport intermédiaire la semaine suivante.

M. GAVARD

3. Quelle suite avez-vous donnée concernant le recours gracieux relatif à la Ferme des jeux ?

M. MASSOT répond que le recours gracieux est en cours d'examen.

Mme DEBOMY

4. Quelles sont les incidences de l'effondrement du plafond dans le restaurant scolaire François Mitterrand ?

M. LE MAIRE rappelle que cet effondrement est dû aux violents orages récents sur une toiture en cours de réparation. Les services de la restauration ont anticipé ce manque de surface de restaurant en concertation avec les services techniques de la Ville à huit jours des vacances scolaires et le service a été réorganisé en urgence. Les parents d'élèves ont été informés. Les repas ont été pris dans des conditions d'accueil, d'hygiène et de sécurité *optimum*. La rénovation du toit-terrasse est maintenant achevée. L'intégralité des travaux de remise en état sera prise en charge par la société responsable des dégâts. Les travaux intérieurs sont planifiés dès la semaine suivante, permettant au personnel de restauration de réagencer le mobilier initialement présent pour la rentrée scolaire.



	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	03/07/25	N° 2025.056 à 2025.083	27/06/2025	11/07/2025
Procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025				

Mme BEAULNES-SERENI

5. Pour quel motif M. MASSOT a-t-il fait une levée de sursis à statuer sur un permis de construire au 263 rue de Crespy ?

M. MASSOT explique que le propriétaire de la parcelle a fait valoir que le terrain concerné dispose d'un accès indépendant sur une voie différente que celle desservant le lot bâti et se situe dans une zone urbanisée au PLU sans enjeu de requalification majeur identifié dans les documents d'orientation. Les services ont donc reconstruit leur position initiale au regard du contexte local et des marges de compatibilité offertes par les objectifs du PADD. La levée du sursis s'inscrit dans une logique d'appréciation contextualisée du dossier et pas dans une logique d'exception. Elle ne remet pas en cause la cohérence globale de la politique d'aménagement poursuivie à l'échelle de ce secteur. Le recours gracieux ne faisait apparaître aucune inégalité manifeste du permis délivré. Le PLU est respecté en tant que tel, tant sur les aspects architecturaux que fonctionnels. Le projet s'inscrit dans une logique de valorisation de l'équipement existant sans rupture excessive dans le tissu urbain local.

Questions du Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun »

1. Récemment, la fleuriste du centre-ville a hélas dû fermer son rideau. Elle était installée dans un local municipal. Que va devenir ce local ? Des pistes pour un nouveau commerce ou une nouvelle fleuriste sont-elles envisagées ?

M. LE MAIRE répond que la fleuriste n'a pas quitté le local en raison du manque de travaux de la Ville, mais parce qu'elle ne payait plus son loyer depuis plusieurs années, le montant de la dette s'élevant à 32 366 euros. Depuis 2023, la DGFIP tente de recouvrer ces montants.

M. MASSOT ajoute que la commune étudie plusieurs propositions de reprise du local, sachant qu'elle souhaite qu'un nouveau commerce répondant aux attentes des Pénivauxois soit rapidement installé.

2. Une nouvelle enquête publique est en cours jusqu'au 7 juillet dans le cadre de la révision allégée numéro 2 du PLU en rapport avec le projet histoire et patrimoine au château. Cette nouvelle révision a été rendue nécessaire par une négligence en 2023 où il n'avait pas été prévu d'évaluation environnementale des conséquences du projet. Une étude a dû être réalisée à la demande de la MRAE avant de relancer à nouveau la procédure d'enquête publique. Qui a payé cette étude environnementale ? La Ville ou le promoteur ?

M. MASSOT répond qu'une concertation a été lancée en septembre 2023. Le bilan a été réalisé le 12 décembre 2024 et le projet de la révision allégée numéro 2 du PLU a été arrêté. Le projet a été présenté aux PPA et l'enquête publique s'achèvera le 7 juillet 2025. Conformément à la procédure prévue par le Code de l'environnement, la Ville a saisi la MRAE dans le cadre d'un examen au cas par cas lequel a été transformé par cette dernière en évaluation environnementale. Histoire et patrimoine a payé l'étude dans son intégralité.

3. M. GIRARDIN, conseiller délégué aux marchés publics, a récemment affirmé sur les réseaux sociaux que l'AP votée en 2023 pour la réhabilitation de la Ferme des jeux ne couvrait que les coûts travaux HT à hauteur de 1,6 million d'euros. Il a dit que c'était une erreur. Or, dans la délibération du 30 mars 2023, l'AP de 1 617 124 euros doit inclure l'ensemble des coûts du projet

Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
03/07/25	N° 2025.056 à 2025.083	27/06/2025	11/07/2025
Procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025			

confondu cette enveloppe globale avec les estimations de l'architecte, 1,8 million d'euros HT pour les travaux seuls dans la première esquisse, puis dans la deuxième esquisse avec l'extension tour de verre à 2,3 millions d'euros HT coût travaux. Cette confusion reprise devant la presse cette semaine brouille la lecture du dossier et la sincérité des délibérations. Nous vous demandons des précisions : de confirmer que l'AP de 2023 incluait bien tous les coûts (travaux et frais annexes), d'expliquer pourquoi un élu de la majorité a affirmé publiquement le contraire, de nous fournir le détail des estimations successives 2023, 2024, 2025, notamment la part affectée aux seuls travaux.

M. LE MAIRE indique qu'en 2023 la Ville a provisionné via l'AP/CP 1,6 million d'euros permettant de recruter des experts mandatés pour chiffrer l'opération. Début 2025, les experts ont rendu leurs conclusions, passant d'un avant-projet à un projet et permettant de chiffrer l'enveloppe à hauteur de 3,6 millions d'euros afin de pouvoir lancer le marché de travaux. Les estimations successives ont évolué en fonction des études techniques et réglementaires. Seul le résultat terminal au moment du marché représente le coût estimatif de l'opération hors aléas de chantier.

- La prime Coquerel, créée en 2022, visait à permettre aux personnels des centres de santé exclus du dispositif de revalorisation salariale du Ségur de bénéficier d'une compensation financière. L'objectif de cette dotation de 8 millions d'euros était de combler cette inégalité et de reconnaître l'engagement des personnels, notamment pendant la crise du Covid-19. Selon les informations dont nous disposons, la commune a reçu cette dotation exceptionnelle en 2023 d'un montant calculé sur la base de 2 538 euros par ETP. Cependant, il semble que pour 2024, malgré la reconduction de cette aide par le Parlement, les personnels n'ont pas reçu cette prime. Pourriez-vous nous en indiquer les raisons et nous préciser si des mesures sont prévues pour remédier à la situation ?

M. LE MAIRE répond que la prime Coquerel est une dotation exceptionnelle attribuée aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Elle vise à permettre la mise en œuvre d'une prime ou d'une revalorisation des personnels employés dans les centres de santé qui n'ont pas bénéficié de la prime Ségur de la santé. La commune a bénéficié de cette dotation à deux reprises en 2023 et 2024 et il est vrai que le texte oriente fortement cette disposition vers la revalorisation des professionnels travaillant au sein des centres municipaux de santé, tout en laissant la main aux collectivités quant à sa mise en œuvre compte tenu du principe de libre administration. La Ville est encore en réflexion concernant le versement et les modalités d'exécution. Comme toute dotation, la commune aurait souhaité la flétrir dans le fonctionnement pérenne du Centre municipal de santé sans remettre en question l'engagement et le professionnalisme des agents. En effet, la Ville a eu à faire face à un turnover important ces dernières années au sein de l'équipe du CMS qui a été renouvelée pour plus de la moitié. Le choix a été fait de renforcer l'équipe médicale en augmentant le nombre d'ETP budgétés, augmentation de 0,12 d'environ 30 000 euros par rapport à 2023, et il est prévu d'accéder aux demandes de certains médecins quant à l'augmentation de leur temps de travail, ce qui aura pour conséquence d'augmenter la capacité d'accueil du CMS. La question n'est pas encore définitivement tranchée, mais elle est étudiée très sérieusement avec les services référents.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	03/07/25	N° 2025.056 à 2025.083	27/06/2025	11/07/2025
Procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025				

Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC		Aurélien MASSOT	
Fatima ABERKANE-JOUDANI		Viviane JANET	
Martial DEVOVE	Absent ayant donné pouvoir	Stella AKUESON	
Patricia ROUCHON		Julie PERNE	
Jean-Louis MASSON		Evelyne LEBON	
Véronique PLOQUIN		Julien GUERIN	
Catherine FOURNIER		Aurélien BOUTET	
Michel GARD		Valentin ZACCARDO	
Céline ERADES		Nathalie BEAULNES SERENI	
Annie MOLLEREAU	Absente ayant donné pouvoir 	Jean-Marc JUDITH	
Fabio GIRARDIN		Hervé GIGNOUX	
Maryse AUDAT		Laurent VANSLEMBROUCK	
Alain VALOT		Guylaine DEBOMY	
Bernard DEFAYE		Arnaud MICHEL	
Marc GARNIER	Absent ayant donné pouvoir	Didier GAVARD	
Nicole SIRVENT		Alain BOULET	
Christiana DE ALMEIDA	Absente ayant donné pouvoir		

